

Le président

Bordeaux, le 15 septembre 2020

à

Monsieur le maire  
de la commune de Lédats

Le Bourg  
47300 LEDAT

Dossier suivi par :  
Joanna Boury, greffière de la 4<sup>ème</sup> section  
T. : 05 56 56 47 00  
Mel. : [nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr](mailto:nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr)  
Contrôle n° 2019-0167  
Nos références à rappeler : KSP GD200435 CRC  
Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle  
des comptes et de la gestion de la commune de Lédats  
P.J. : 1 rapport

Envoi dématérialisé avec accusé de réception  
[Article R. 241-9 du code des juridictions financières]

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lédats concernant les exercices 2014 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis à la préfète ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de Lot-et-Garonne.

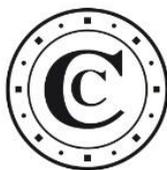
Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

.../...

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Jean-François Monteils



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Commune de LEDAT  
(Département de Lot-et-Garonne)

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 21 juillet 2020.

## TABLE DES MATIÈRES

|  |    |
|--|----|
| SYNTHÈSE .....   | 2  |
| RECOMMANDATIONS.....   | 3  |
| INTRODUCTION .....   | 4  |
| 1 LA COMMUNE DE LEDAT S’INSERE DANS UN ESPACE URBANISE .....   | 5  |
| Un environnement socio-économique assez contrasté.....   | 5  |
| La commune dans son agglomération .....  | 6  |
| 2 FIABILITE ET QUALITE DES COMPTES.....  | 6  |
| 2.1 La méthodologie .....  | 6  |
| 2.2 Des points de fiabilité à améliorer .....  | 7  |
| 2.2.1 Les créances douteuses et leur provisionnement .....   | 7  |
| 2.2.2 Les provisions pour risques et charges .....   | 9  |
| 2.2.3 Les remboursements sur rémunérations du personnel .....  | 13 |
| 3 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.....   | 15 |
| 3.1 L’analyse du compte de résultat .....  | 15 |
| 3.1.1 Une évolution erratique de l’autofinancement, un redressement en 2018 à conforter....                              | 15 |
| 3.1.2 Une hausse des produits de gestion courante : des ressources propres qui se consolident<br>en fin de période ..... | 18 |
| 3.1.3 L’évolution des charges de gestion.....  | 26 |
| 3.2 L’analyse du bilan.....  | 31 |
| 3.2.1 Le fonds de roulement .....  | 31 |
| 3.2.2 L’endettement .....  | 34 |
| 3.2.3 Le besoin de fonds de roulement .....  | 35 |
| 3.2.4 La trésorerie .....  | 36 |

## SYNTHÈSE

La commune de Lédat, membre de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, a connu une croissance démographique de plus de 9 % sur la période contrôlée, sa population étant passée de 1 260 habitants en 2010 à 1 396 habitants en 2016.

Il apparaît que même si l'environnement socio-économique de la commune se révèle plutôt favorable, il est assez contrasté avec une inégale exposition de la population au chômage, et une forte proportion d'emplois non-salariés allant de pair avec les disparités de revenus.

### **La fiabilité des comptes**

Les écritures de la commune méritent une attention particulière. La nature et la bonne imputation des remboursements sur rémunérations du personnel doivent être rétablies, conformément à l'instruction comptable M 14 applicable aux communes. Un provisionnement des créances de loyers impayés s'impose également en vertu des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales. Enfin, la provision pour faire face à un risque contentieux, d'un montant de 165 000 €, n'a pas été constituée et ajustée conformément aux dispositions de cette même instruction comptable. En l'absence de risque contentieux, celle-ci doit être reprise.

Cependant, malgré la non-conformité à la M14 de la provision pour risque, l'inexistence d'une provision pour créances douteuses, et compte tenu de leur faible montant, il ressort de l'examen de ces comptes qu'ils présentent une garantie raisonnable de fiabilité.

### **L'analyse financière**

En l'absence de budget annexe, tous les enjeux de gestion se concentrent dans le seul budget principal. Le patrimoine communal a été valorisé de près de 900 milliers d'euros entre 2014 et 2018, essentiellement en raison des travaux de réhabilitation du centre-bourg réalisés en 2015 et 2016. Le recours à l'emprunt a alourdi le service de la dette, de sorte que, sous l'effet conjugué des intérêts et de l'annuité de remboursement du capital emprunté, la capacité d'autofinancement nette a disparu en 2016 et 2017.

Cependant, malgré cet effort d'équipement, les marges de sécurité financière ont été préservées à la fin de l'année 2018. En effet, elles ont été soutenues, en dépenses par la réduction des charges diverses de gestion courante et de la masse salariale et, en recettes, par l'accroissement des produits fiscaux.

Du côté des produits, en raison de l'érosion de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, les recettes de fonctionnement s'appuient nettement sur la ressource fiscale, portée par l'élargissement de son assiette sous l'impact de la croissance démographique, plus que sur les taux d'imposition, ceux-ci étant de leur côté, en deçà de la moyenne nationale.

## RECOMMANDATIONS

### Recommandations faites au cours du contrôle actuel

**Recommandation n°1:** Constituer une provision pour dépréciation de comptes de tiers, conformément aux articles L. 2321-2 (29°)<sup>1</sup>, R. 2321-2 (3°)<sup>2</sup> et L. 2321-1<sup>3</sup> du code général des collectivités territoriales (CGCT).

*[Recommandation à mettre en œuvre]*

**Recommandation n°2 :** Imputer au compte 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel) les seuls remboursements en provenance des organismes sociaux et du personnel.

*[Recommandation à mettre en œuvre]*

**Recommandation n°3 :** Examiner l'origine de la situation contradictoire créée, d'une part, par un potentiel fiscal et des bases nettes d'imposition des ménages inférieurs à la moyenne nationale et, d'autre part, par des valeurs locatives brutes sensiblement supérieures, en revanche, à cette moyenne et redresser cette situation.

*[Recommandation à mettre en œuvre]*

---

<sup>1</sup> L'article L. 2321-2 (29°) du CGCT dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

<sup>2</sup> L'article R. 2321-2 (3°) du CGCT précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

<sup>3</sup> L'article L. 2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

## INTRODUCTION

Le présent contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2019 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. Il concerne l'examen de la gestion de la commune de LEDAT de l'exercice 2014 à la période la plus récente.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée à M.Christian ROUSSEAU, maire, par lettre du président de la chambre du 26 septembre 2019.

L'entretien de début de contrôle a été conduit le 3 octobre 2019 avec le maire.

Prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien préalable à la formulation d'observations provisoires par la chambre s'est déroulé le 13 décembre 2019 avec le maire.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 4 février 2020 au maire qui y a répondu par courrier du 10 juillet 2020. Il a précisé n'avoir aucune observation à formuler sur les recommandations de la chambre régionale des comptes, qu'il juge « *intéressantes* », et avoir pris note des évolutions financières de la commune lors de ces dernières années.

Après un examen préalable de la fiabilité des comptes, l'analyse de la situation financière s'est intéressée aux causes de l'évolution erratique de la capacité d'autofinancement nette et aux éléments du bilan.

# 1 LA COMMUNE DE LEDAT S'INSERE DANS UN ESPACE URBANISE

## Une commune en croissance démographique

Située à une dizaine de kilomètres de Villeneuve-sur-Lot, la commune de Lédats a connu une croissance démographique de plus de 9 % sur la période contrôlée. La population municipale de Lédats est passée de 1 260 habitants en 2010 à 1 396 habitants en 2016<sup>4</sup>.

Cet essor démographique se traduit par une augmentation de la population encore active, de la tranche d'âge des 45 ans à 59 ans qui représente en 2015 près de 24 % de la population contre à peine 21 % en 2010<sup>5</sup>. La proportion des plus de 60 ans, qui représente moins du quart de la population, est inférieure aux moyennes départementale et nationale.

Il a eu pour effet que les constructions de résidences principales sont majoritairement postérieures à l'année 1970 et près de 26 % de ces résidences ont été achevées entre 2006 et 2012.

## Un environnement socio-économique assez contrasté

Quoique globalement favorable, l'environnement socio-économique de la commune recèle des situations contrastées.

L'hétérogénéité des situations est mise en lumière par la comparaison de deux modes de calcul des revenus.

L'Insee calcule, en effet, un revenu médian tenant compte de la taille et de la composition des ménages, le premier adulte représentant une « unité de consommation », les autres personnes de 14 ans et plus comptant pour 0,5 unité et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3. Ainsi très pondéré, ce calcul est moins affecté par les valeurs extrêmes que le revenu moyen par foyer fiscal<sup>6</sup> par ailleurs déterminé par le ministère de l'Action et des Comptes publics.

Or, l'écart entre le revenu médian et le revenu moyen par foyer est supérieur, à Lédats, à celui qui est observé dans le département comme en France métropolitaine. L'incidence des valeurs hautes serait donc localement plus sensible, ce qui serait de nature à compliquer les arbitrages fiscaux dans la mesure où leur impact serait, ainsi, nécessairement plus différencié qu'ailleurs.

L'hypothèse de revenus hétérogènes est confirmée par l'examen de la situation socio-économique de la population communale.

Cette population s'est ainsi trouvée inégalement exposée au chômage dans la mesure où la situation des jeunes actifs masculins se révèle nettement plus détériorée qu'ailleurs en 2016. Atteignant 30,1 %, contre à peine 29 % en Lot-et-Garonne, le travail à temps partiel est, quant à lui, plus répandu à Lédats dans la population active féminine. Pour autant, la part des actifs dans la commune, proche de 77 %, est supérieure aux moyennes relevées en Lot-et-Garonne et en France, en 2015. Plusieurs entreprises sont implantées sur le territoire communal, notamment 3MC (ascenseurs), COPROMETAL (produits d'emballage), DELORME (fabrication de carrosseries et remorques), COLAS (travaux publics, entretien des routes), PUBLITISS (sérigraphie), SYST'AM (thérapeutique et confort médical).

---

<sup>4</sup> Source : Insee. Recensement de la population 2016 en géographie au 01/01/2019. Recensement de la population 2010 en géographie au 01/01/2012.

<sup>5</sup> Source : Insee

<sup>6</sup> Le foyer fiscal représente le nombre de personnes inscrites sur une même déclaration de revenus.

Le statut professionnel de la population communale active se distingue également des moyennes en raison d'une forte proportion de non-salariés. La proportion de foyers exonérés d'impôt sur le revenu est par ailleurs nettement inférieure en 2017 sur le territoire communal par rapport aux moyennes régionale et départementale.

Finalement, au sein du périmètre communal, les revenus sont supérieurs à toutes les moyennes en 2015, mais pour autant il est constaté une plus forte proportion en 2017 de foyers exonérés d'impôt sur le revenu qu'à l'échelon national.

### **La commune dans son agglomération**

Avec onze autres communes, Lédats et Villeneuve-sur-Lot forment une unité urbaine qui, en tant que telle, se caractérise par une urbanisation continue<sup>7</sup>.

Lédats est membre, avec dix-huit autres communes, de la communauté d'agglomération du Grand-Villeneuvois née le 1<sup>er</sup> janvier 2010 du regroupement des communautés de communes du Villeneuvois et du Roquentin. Les compétences optionnelles de ce nouvel ensemble de 48 000 habitants concernent la construction et l'entretien de bâtiments déclarés d'intérêt communautaire ou, encore, la gestion de structures d'accueil de loisirs et de la petite enfance. Au nombre des compétences facultatives, on dénombre l'instruction des autorisations d'urbanisme, la réalisation et la gestion d'un réseau de communication de très haut débit et le soutien financier à des associations intervenant, dans le cadre d'actions d'intérêt communautaire, dans les domaines sportif, culturel économique et social. Pour financer l'exercice de ses compétences, l'organisme de coopération intercommunale impose les ménages, ainsi que la commune le fait de son côté pour son propre compte, mais il lève seul dans son périmètre géographique l'impôt économique territorial<sup>8</sup>.

## **2 FIABILITE ET QUALITE DES COMPTES**

### **2.1 La méthodologie**

L'analyse de la fiabilité et de la qualité de l'information comptable s'est appuyée sur une série prédéfinie de clés de contrôle.

Les points suivants n'ont pas été examinés, les comptes correspondants n'ayant pas été mouvementés durant la période sous-revue : les intérêts courus non échus (ICNE), les cessions d'actifs, les comptes de rattachement et de liaison, les travaux en régie, les écritures de stocks, les recettes à régulariser, les autres immobilisations financières.

D'autres points ont été contrôlés : la commune a amorti ses immobilisations incorporelles telles les subventions d'équipement versées aux organismes publics, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

---

<sup>7</sup> Source : Insee. L'unité urbaine est définie comme une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (sans coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et qui compte au moins 2 000 habitants.

<sup>8</sup> L'imposition des ménages se compose de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties alors que l'impôt économique territorial s'appuie de son côté sur la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux. Ceci avant l'entrée en vigueur de l'exonération de la taxe d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle ne s'est pas assujettie à l'amortissement des immeubles corporels<sup>9</sup>.

Il a été vérifié la bonne imputation au compte 132 « subventions d'équipement non transférables », rattachées à des actifs non amortissables qui n'ont donc pas vocation à être reprises au compte de résultat. Les derniers mouvements importants sont observés en 2016 dans les opérations budgétaires (256 962 €) et dans la mesure où les subventions sont versées après l'exécution des travaux, l'essentiel des investissements ainsi couverts concerne l'exercice 2015, date à laquelle les travaux d'aménagement du bourg ont été en majeure partie réalisés. L'examen des décisions d'attribution de subventions d'investissement ne présentent pas d'anomalie.

Les investigations ont permis de constater que les immobilisations mises à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale (c/2423) pour un montant de 694 394 €, correspondant à des chemins ruraux, sont conformes à l'objet de ce compte, et que les justifications figurent sur l'état de l'actif 2018 avec un solde concordant.

La cohérence des états de la dette du compte administratif avec les soldes des emprunts figurant au compte 16 de la balance des comptes du compte de gestion a été également vérifiée.

## 2.2 Des points de fiabilité à améliorer

Trois points ont fait néanmoins l'objet d'un approfondissement : l'ancienneté des créances des locataires-acquéreurs et locataires (compte 414) en raison de leur risque de non recouvrement au 31 décembre 2018, la constatation d'un montant de provisions pour litige (compte 1511 « Provisions pour litiges ») de 156 032 € à la clôture de l'exercice 2018, et enfin la nature des remboursements sur rémunérations du personnel (c/6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel »).

### 2.2.1 Les créances douteuses et leur provisionnement

En raison de l'impact sur la section de fonctionnement, le risque d'irrécouvrabilité des créances les plus anciennes figurant aux comptes de Locataires - Acquéreurs et locataires- Contentieux (c/4146) au 31 décembre 2018 pour un montant de 18 480,27 €, a été examiné.

Le comptable a indiqué que la débitrice, pour des loyers d'un montant de 3 000 € en 2013, avait fait l'objet d'un plan de règlement mis au point par la commission de surendettement, dont la mise en œuvre est différée et qu'une prochaine audience au tribunal d'instance est prévue le 14 novembre 2019. Un plan de règlement devait être également finalisé au dernier trimestre 2019 pour une autre débitrice, pour notamment des loyers de 2016 (2 800 €) et 2017 (2 310 €). L'admission en non-valeur est en conséquence prématurée pour ces deux dossiers. S'agissant enfin d'un autre débiteur, les créances ne sont pas anciennes dans la mesure où elles correspondent à des loyers de 2016 et 2017 pour un montant de 5 570,27 € au 31 décembre 2018.

En ce qui concerne une société à responsabilité limitée (SARL), pour des loyers de 2016 (4 800 €) et 2017 (3600 €), un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs en date du 30 janvier 2019 a été prononcé. L'admission en non-valeur est en cours.

---

<sup>9</sup> En application des dispositions combinées des articles L. 2321-2-27, L. 2321-2-28 et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, la commune ayant moins de 3 500 habitants, n'a pas l'obligation d'amortir les biens immeubles productifs de revenus.

Il est précisé que l'impact négatif sur la capacité d'autofinancement se produit nécessairement pendant l'exercice au cours duquel le mandat est pris en charge au compte de pertes sur créance irrécouvrable.

Si le maintien en compte de tiers de ces créances est conforme à la M14, compte tenu des éléments ci-dessus exposés, la collectivité n'a pourtant pas constitué de provision pour dépréciation des comptes de tiers, au compte 49, en contre partie de celles-ci.

Or, les articles combinés, L. 2321-2 (29°)<sup>10</sup>, R. 2321-2 (3°)<sup>11</sup> et L. 2321-1<sup>12</sup> du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les dotations aux provisions des créances douteuses constituent une dépense obligatoire. Comme le rappelle l'instruction budgétaire et comptable<sup>13</sup> M14 « *Les provisions pour dépréciation des comptes de tiers procèdent de la constatation d'un amoindrissement d'une créance dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles. Elles résultent de la charge qu'il est raisonnable d'envisager sur les créances inscrites à l'actif circulant. Elles sont donc portées en déduction de la valeur des postes de l'actif du bilan qu'elles concernent. De telles provisions doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Les provisions doivent être constituées à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Les comptes 49 sont soit des comptes non budgétaires (régime de droit commun), soit des comptes budgétaires (si la collectivité ou l'établissement le décide)*<sup>14</sup> ».

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la commune de Lédats aurait dû constituer une provision pour les créances dont le recouvrement est compromis.

**Recommandation n°1 : Constituer une provision pour dépréciation de comptes de tiers conformément aux articles L. 2321-2 (29°)<sup>15</sup>, R. 2321-2 (3°)<sup>16</sup> et L. 2321-1<sup>17</sup> du code général des collectivités territoriales (CGCT).**

<sup>10</sup> L'article L. 2321-2 (29°) du CGCT dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

<sup>11</sup> L'article R. 2321-2 (3°) du CGCT précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

<sup>12</sup> L'article L. 2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

<sup>13</sup> §3 du chapitre 4 du titre 3 du Tome II de l'instruction M14.

<sup>14</sup> Lors de la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers (...) le compte de provision concerné 491 ou 496 est crédité par le débit du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».(...) Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur : les comptes 491 et 496 sont alors débités par le crédit du compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

<sup>15</sup> L'article L. 2321-2 (29°) du CGCT dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

<sup>16</sup> L'article R. 2321-2 (3°) du CGCT précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

<sup>17</sup> L'article L. 2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

## 2.2.2 Les provisions pour risques et charges

Une provision d'un montant de 156 031,95 € figure au compte de provisions pour litiges (compte 1511) à la clôture de l'exercice 2018. Pour la commune, elle a pour origine lointaine, comme le montre le tableau ci-après, un différend avec un propriétaire de la commune (M. X), portant sur un bien que cette dernière a préempté pour un projet de lotissement alors qu'il était en cours d'acquisition par cet habitant.

Le tableau ci-après récapitule les faits et actes de procédure, au regard des dates de délibérations autorisant la commune à constituer une provision, des dates de délibérations l'autorisant à des reprises partielles sur cette provision, et des dates des décisions de justice intéressant le litige dont elle tire son origine.

**Tableau n° 1 : Tableau récapitulatif du provisionnement : origine, dotations et reprises**

| Dates des délibérations du Conseil Municipal pour la constitution d'une provision semi-budgétaire | Dates des délibérations de reprises partielles sur provisions | Nature et dates du contentieux   |
|---|---|--|
|   |   | <b>31 juillet 2003</b> : Jugement du Tribunal Administratif (TA) annulant la délibération du 2 juillet 2001 décidant qu'il sera fait usage du droit de préemption.   |
|   |   | <b>21 avril 2005</b> : Jugement Cour Administrative d'Appel de Bordeaux rejette la requête en appel de la commune de Lédats, confirme le premier jugement et enjoint la commune de proposer le bien directement à la vente à M. X dans un délai de deux mois . |
| <b>23 mars 2009</b> : inscription de 100 000 € au BP 2009   |   |  |
|   |   | <b>19 janvier 2010</b> : Assignation en référé. M. X assigne la commune en référé devant le TGI d'Agen en vue d'obtenir 318 000 € à titre de provision afin de lui permettre de procéder aux travaux de remise en état et de conservation de sa propriété.     |
|   |   | <b>16 mars 2010</b> : Ordonnance de référé. Le TGI rejette la demande de provision de M. X et le condamne aux dépens.  |
| <b>9 avril 2010</b> : inscription de 20 000 € au BP 2010  |   |  |
| <b>21 avril 2011</b> : inscription de 5 000 € au BP 2011  |   |  |
| <b>13 avril 2012</b> : inscription de 20 000 € au BP 2012   |   |  |

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>11 avril 2013:</b> inscription de 20 000 € au BP 2013 |   |  |
|  | <b>24 novembre 2015 :</b> reprise de 65 000 € pour financer la plus-value des travaux d'aménagement du Bourg et l'acompte de 50 % de la participation de la commune pour les travaux de réfection de la station d'épuration.<br><b>Décision modificative (DM) n°4 du 24 novembre 2015 :</b> virement de 65 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement (59 000 € pour les travaux d'aménagement du bourg et 6 000 € pour la station d'épuration). |  |
|  | <b>17 octobre 2016 :</b> reprise de 8 968,05 € pour financer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant de 6 081,04 € (loyers du restaurant EURL LAVANDIER) et l'annulation d'un titre de recettes de 2004 pour 2 887,01 € de loyers impayés (DUMETZ/BRU) dont le recouvrement est compromis. <b>DM n°4 du 17 octobre 2016.</b>  |  |
|  | <b>28 août 2017 :</b> reprise de 10 000 € pour financer l'étude sur l'agenda d'accessibilité programmé. Etude payée début 2018 pour 9 720,00 €. <b>DM n°2 du 28 août 2017.</b>  |  |
|  | <b>13 avril 2018 :</b> reprise de 30 000 € pour atténuer l'impact des dépenses d'investissement inscrites au BP 2018.   |  |

Source : chambre régionale des comptes

L'instruction budgétaire et comptable M14<sup>18</sup> précise que « *Le champ d'application des provisions n'est pas limité . Il vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière* ».

Cette même instruction<sup>19</sup> prévoit que les provisions constituent « *une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation). (...) Elle doit également faire l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque. Enfin, la constitution de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires afin de ne pas faire supporter à un seul exercice la constitution. Les principales décisions que doivent prendre les communes portent sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant, sur leur éventuel étalement ainsi que sur l'emploi qui en est fait* ».

La commune doit provisionner en fonction du risque financier encouru et estimé.

Conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT, cette provision est obligatoire. En effet, il dispose que « *dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque*

<sup>18</sup> Instruction budgétaire et comptable M14 - §3.2 du chapitre 4 du Titre 3 du Tome 2

<sup>19</sup> Instruction budgétaire et comptable M14 - §3 du chapitre 4 du Titre 3 du Tome 2 sur les opérations relatives aux provisions.

*d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir d'éléments d'information communiqués par le comptable public, (...) ».*

En l'espèce, il est constaté un décalage dans le temps entre la date de lancement de la procédure judiciaire, le 31 juillet 2003, et la date de constitution de la première provision par la commune, le 23 mars 2009.

En constituant une provision pour litiges plus de cinq années après l'ouverture du contentieux en première instance contre la collectivité, la commune ne s'est pas conformée aux dispositions précitées du CGCT et à celles de l'instruction budgétaire et comptable. Bien que la constitution initiale de cette provision, et ses ajustements, soient hors du champ du contrôle, les observations qui suivent et qui la concernent ne peuvent se comprendre sans cet éclairage sur son fait générateur et son décalage, incluant ses évolutions, tant en temps qu'en valeur par rapport au risque encouru. Cette observation se justifie également par le constat de l'existence de cette provision sur l'exercice 2014, début de la période sous revue.

Cette provision a été plusieurs fois ajustée à la baisse. Ces reprises partielles posent trois questions ci-après examinées.

#### ***Des reprises non justifiées comptablement***

Comme le prévoit la M14, une provision doit évoluer en fonction du risque pour lequel elle a été constituée, sur justification. Le mouvement amorcé montre une réduction de près des deux tiers de la provision<sup>20</sup>.

La question de sa justification se pose donc. En effet, il implique que la situation juridique ayant entraîné cette provision demeure mais que le risque financier, quant à lui, se révèle moindre, et de manière progressive. Or, au vu des éléments juridictionnels, ce risque financier reste le même. Par conséquent, ces reprises sur provisions n'étaient pas justifiées.

#### ***Une provision qui ne se justifie plus depuis 2012***

Plus fondamentalement, c'est la justification même de cette provision qui se pose. En effet, comme le reconnaît l'ordonnateur, cette instance est forclosée au motif que l'intéressé (M. X) avait dépassé le délai qui lui avait été octroyé pour saisir à nouveau le tribunal. L'avocat de la commune lui aurait indiqué que le demandeur ne se manifeste pas auprès du TGI, mais que l'affaire ne peut pas être clôturée bien qu'elle soit forclosée. Ainsi, si aucun appel ne peut être fait de l'ordonnance de référé, la question de la prescription resterait pendante.

Sous réserve de l'avis du juge, plusieurs éléments peuvent être avancés plaçant pour une impossibilité de poursuivre l'affaire sur le plan juridictionnel.

Le premier réside dans le fait que le différend ne concerne pas directement un bien immobilier, puisque depuis le 22 mars 2007, la commune a revendu à M. X la propriété pour 264 499 € et qu'il s'est désisté, le 4 juillet 2007, de son action en annulation de la vente auprès du TGI. Par conséquent, le différend s'est déplacé vers un contentieux relatif à un préjudice financier concernant des travaux à faire en raison de dégradations dont la commune serait responsable. L'action serait donc prescrite.

En effet, en matière de dommages de travaux publics, les droits à indemnisation sont acquis « à la date à laquelle la réalité et l'étendue de ces préjudices ont été entièrement révélés, ces préjudices étant connus et pouvant être exactement mesurés »<sup>21</sup>. Or, les droits à indemnisation se déchoient au bout de quatre ans. En l'espèce, la computation des délais a commencé soit lorsque

<sup>20</sup> De 165 000 € au 31 décembre 2014, elle est aujourd'hui de 51 031,95 €.

<sup>21</sup> Conseil d'Etat, 7 octobre 1966, *Ville de Lagny*, n°64564 ou CE,SSR, 6 novembre 2013, *Mme C. B. c/commune de Mauquois*, n°354931.

M. X. a pris possession de son bien, soit le 22 mars 2007, ou en novembre de la même année après le dépôt du rapport d'expertise. Par conséquent, la déchéance quadriennale est intervenue au plus tard lors de l'exercice 2012.

Le second découle du fait qu'il n'y aucune instance pendante, donc aucun risque juridique ou financier en cours.

Par conséquent, pour toutes ces raisons, cette provision aurait dû être reprise dans sa totalité depuis 2012.

### **Des ajustements non pris en compte au niveau comptable et budgétaire**

Les provisions de droit commun constituent des opérations d'ordre semi budgétaires. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et en recettes au chapitre 78 « Reprises sur provisions ». En recettes, l'ordonnateur doit émettre un titre au compte 78 pour constituer la reprise sur provision.

Le comptable doit enregistrer le titre dans la comptabilité budgétaire et créditer dans sa comptabilité générale le compte de reprises sur provisions (c/78) par le débit du compte de provision (c/1511). Il s'agit d'une opération d'ordre semi-budgétaire. La non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Sur la période 2015 à 2018, la commune a indiqué avoir procédé à des reprises sur provisions pour faire face à des dépenses de nature diverse, comme le récapitule le tableau ci-après :

**Tableau n° 2 : Reprises partielles sur provisions pour litiges**

| <b>Année</b> | <b>Montant</b> | <b>Justification</b>  | <b>Délibérations du conseil municipal autorisant les reprises</b> | <b>Décisions modificatives</b> |
|--------------|----------------|---|---|--------------------------------|
| 2015         | 65 000,00 €    | Pour financer la plus-value des travaux de l'aménagement du bourg ainsi que l'acompte de 50 % de la participation de la commune pour les travaux de réfection de la station d'épuration   | 24-nov-15   | DM n°4 du 17 octobre 2016      |
| 2016         | 8 968,05 €     | Pour financer des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur : créance EURL LAVANDIER pour 6 081,04 € (loyers restaurant) et, un titre annulé de 2004 d'un montant de 2 887,01 € (loyers impayés DUMETZ/BRU) dont le recouvrement était définitivement compromis. Soit un montant global de 8 968,05 €. | 17-oct-16   | DM n°4 du 24 novembre 2015     |
| 2017         | 10 000 €       | Pour financer l'étude concernant l'agenda d'accessibilité programmé. Etude payée début 2018 pour un montant de 9 720 €.   | 28-août-18  | DM n°2 du 28 août 2017         |
| 2018         | 30 000 €       | Pour atténuer l'impact des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif (BP) 2018.  | 13-avr-18   | BP 2018                        |

Source : ordonnateur.

Le 28 novembre 2016, pour financer l'admission en non-valeur de créances, l'ordonnateur a fait une reprise partielle sur provisions de 8 968,05 € et émis le titre n°131. Le comptable a crédité dans sa comptabilité générale le compte de reprises sur provisions pour risques et charges de

fonctionnement courant (c/7815) par le débit du compte de provisions pour litiges (c/1511), comme le montre le tableau ci-après :

**Tableau n° 3 : Evolution du montant des provisions pour litiges (c/1511)**

| Exercices | Débit   | Crédit  | Solde      |
|-----------|---------|---------|------------|
| 2009      |         | 100 000 | 100 000    |
| 2010      |         | 20 000  | 120 000    |
| 2011      |         | 5 000   | 125 000    |
| 2012      |         |         | 125 000    |
| 2013      |         | 20 000  | 145 000    |
| 2014      |         | 20 000  | 165 000    |
| 2015      |         |         | 165 000    |
| 2016      | 8968,05 |         | 156 031,95 |
| 2017      |         |         | 156 031,95 |
| 2018      |         |         | 156 031,95 |

Source : comptable.

Il a été constaté, en revanche, que les titres de reprises partielles sur provisions, de 65 000 €, 10 000 € et 30 000 € n'avaient pas été émis par l'ordonnateur, soit un montant de 105 000 € qui n'a donc pas été constaté par un titre de recettes. En cours d'instruction, la situation a été régularisée, la commune ayant émis le titre de recettes n° 79, le 22 octobre 2019, pour un montant total de 105 000 €.

Si l'on comprend l'explication de la commune, ces reprises ont servi à « payer » d'autres charges, les décisions modificatives votées par la commune officialisant cette volonté de la commune. Or, cette volonté n'a pas été retranscrite dans les comptes jusqu'à sa régularisation de fin 2019, suite au questionnement de la chambre.

Or, la sincérité des prévisions budgétaires (et donc de la régularité des budgets votés au regard des critères de l'article L.1612-4 du CGCT) doit s'apprécier au regard des informations dont disposait l'assemblée délibérante lors de son vote ainsi qu'en fonction des impératifs comptables de prudence. À cet égard, il convient en particulier de vérifier « l'absence d'intention de fausser délibérément les grandes lignes de l'équilibre » (Conseil constitutionnel, déc. n° 2001-448 DC du 25 juillet 2001, considérant 60), en appréciant si les estimations de recettes sont entachées d'erreur manifeste.

Dans le cas présent, le fait que la commune ait trois années de suite inscrit de manière prévisionnelle des reprises de provisions finalement non réalisées constitue une circonstance caractérisant une insincérité budgétaire, comme le confirme une jurisprudence du Conseil d'État<sup>22</sup>.

### 2.2.3 Les remboursements sur rémunérations du personnel

La fluctuation des remboursements sur rémunérations du personnel au cours de la période sous revue a conduit à vérifier la nature et la bonne imputation de ces remboursements au compte de « Remboursements sur rémunérations du personnel (c/6419) ». En application de la nomenclature M14, le compte 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel » a vocation à retracer les atténuations de charges. Il enregistre les remboursements sur rémunérations et charges sociales

<sup>22</sup> CE, 9 juillet 1997, commune de Garges-les-Gonesse.

effectués par des organismes sociaux, ainsi que les remboursements sur rémunérations effectués par le personnel lui-même.

**Tableau n° 4 : Remboursements sur rémunérations du personnel**

| COMPTE DE RESULTAT                                   | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018     |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|
| c/6419 remboursements sur rémunérations du personnel | -28 586 € | -30 571 € | -19 125 € | -13 982 € | -4 048 € |

Pour les années 2014 et 2015, la commune a indiqué que la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) avait versé des sommes correspondant au remboursement d'indemnités journalières pour un personnel en contrat aidé qui était en maladie ordinaire. Pour les autres années, les sommes imputées correspondent aux aides versées par le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)<sup>23</sup> pour les contrats aidés.

Il a ainsi été constaté une erreur d'imputation. En application de la nomenclature M14<sup>24</sup>, le compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » est réservé aux seuls remboursements sur rémunérations, sa vocation étant de retracer les atténuations de charges. Il enregistre les remboursements sur rémunérations et charges sociales effectués par des organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que le service a payées à son personnel ainsi que les remboursements sur rémunérations effectués par le personnel lui-même.

Or, la commune y a également enregistré la participation de l'Etat aux emplois aidés, participation constatée alors comme une réduction de charge<sup>25</sup> quand la nomenclature des comptes l'assimile à un produit<sup>26</sup>.

L'erreur d'imputation décelée étant de nature à fausser l'analyse de la masse salariale, la chambre régionale des comptes demande à l'ordonnateur de s'assurer désormais de l'exacte imputation du financement des emplois aidés de l'Etat et de n'imputer au compte 6419 que les remboursements des organismes sociaux et du personnel.

**Recommandation n°2 : Imputer au compte 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel) les seuls remboursements en provenance des organismes sociaux et du personnel.**

En conclusion, malgré la non-conformité à la M14 de la provision pour risque, l'inexistence d'une provision pour créances douteuses, et compte tenu de leur faible montant, il ressort de l'examen de ces comptes qu'ils présentent une garantie raisonnable de fiabilité.

<sup>23</sup> Le CNASEA a fusionné avec l'Agence unique de paiement le 1er avril 2009 pour former l'Agence de services et de paiement.

<sup>24</sup> Instruction budgétaire et comptable M. 14 - Tome 1, titre 1, chapitre 2 relatif au fonctionnement des comptes, compte 64.

<sup>25</sup> Au compte 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel).

<sup>26</sup> Instruction comptable M. 14 – Tome 1, chapitre 2 « le fonctionnement des comptes de produits –dotations et participations » : compte 7471 (participations - Etat).

### 3 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

#### 3.1 L'analyse du compte de résultat

##### 3.1.1 Une évolution erratique de l'autofinancement, un redressement en 2018 à conforter

Tableau n° 5 : Evolution de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement

| en €   | 2014           | 2015           | 2016           | 2017           | 2018           | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------------------|
| Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)      | 190 869        | 200 906        | 211 520        | 223 133        | 237 057        | 5,6 %                       |
| + Ressources d'exploitation                                | 49 370         | 53 880         | 51 255         | 52 379         | 59 799         | 4,9 %                       |
| <b>Ressources propres</b>                                  | <b>240 239</b> | <b>254 786</b> | <b>262 775</b> | <b>275 512</b> | <b>296 856</b> | <b>5,4 %</b>                |
| Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 148 643        | 142 699        | 131 931        | 131 379        | 132 880        | -2,8 %                      |
| + Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat               | 63 555         | 52 536         | 62 973         | 59 476         | 61 211         | -0,9 %                      |
| <b>= Ressources externes</b>                               | <b>212 198</b> | <b>195 235</b> | <b>194 904</b> | <b>190 855</b> | <b>194 091</b> | <b>-2,2 %</b>               |
| Production immobilisée, travaux en régie (c)               | 0              | 13 611         | 0              | 0              | 0              |                             |
| <b>= Produits de gestion (a+b+c = A)</b>                   | <b>452 436</b> | <b>463 632</b> | <b>457 678</b> | <b>466 367</b> | <b>490 947</b> | <b>2,1 %</b>                |
| Charges à caractère général                                | 95 847         | 103 940        | 99 218         | 95 811         | 94 884         | -0,3 %                      |
| + Charges de personnel                                     | 173 128        | 184 501        | 197 396        | 203 206        | 188 972        | 2,2 %                       |
| + Subventions de fonctionnement                            | 5 853          | 4 053          | 4 892          | 4 197          | 4 653          | -5,6 %                      |
| + Autres charges de gestion                                | 142 394        | 132 900        | 136 409        | 139 848        | 133 414        | -1,6 %                      |
| <b>= Charges de gestion (B)</b>                            | <b>417 222</b> | <b>425 393</b> | <b>437 915</b> | <b>443 061</b> | <b>421 924</b> | <b>0,3 %</b>                |
| <b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>               | <b>35 214</b>  | <b>38 238</b>  | <b>19 763</b>  | <b>23 306</b>  | <b>69 023</b>  | <b>18,3 %</b>               |
| <i>en % des produits de gestion</i>                        | 7,8 %          | 8,2 %          | 4,3 %          | 5,0 %          | 14,1 %         | 15,9 %                      |
| +/- Résultat financier                                     | -3 526         | -2 467         | -8 398         | -18 517        | -8 527         | 24,7 %                      |
| +/- Autres produits et charges excep. réels                | 0              | -864           | -5 531         | 1 892          | -440           |                             |
| <b>= CAF brute</b>   | <b>31 688</b>  | <b>34 908</b>  | <b>5 834</b>   | <b>6 680</b>   | <b>60 056</b>  | <b>17,3 %</b>               |
| <i>en % des produits de gestion</i>                        | 7,0 %          | 7,5 %          | 1,3 %          | 1,4 %          | 12,2 %         | 15,0 %                      |
| - Annuité en capital de la dette                           | 22 838         | 23 904         | 17 318         | 21 145         | 14 606         | 99 813                      |
| <b>= CAF nette ou disponible (C)</b>                       | <b>8 850</b>   | <b>11 003</b>  | <b>-11 484</b> | <b>-14 465</b> | <b>45 450</b>  | <b>39 353</b>               |

Source : ANAFI, logiciel financier des juridictions financières.

La période sous revue est marquée par l'évolution erratique de l'excédent brut de fonctionnement (EBF)<sup>27</sup>, qui a décliné de près de 34 % entre 2014 et 2017 puis augmenté de près de 200 % entre 2017 et 2018, passant de 35 214 € en 2014 à 19 763 € en 2016 pour atteindre 69 023 € en 2018. L'explication réside dans l'évolution défavorable des charges de gestion courante qui augmentent de 6,2 % entre 2014 et 2017 quand la hausse des produits sur la même période n'atteint que 3 %.

En fin de période, entre 2017 et 2018, l'effort de maîtrise des charges de gestion (- 4,7 %) conjugué à l'évolution des produits (+5,3 %), a permis à la collectivité de disposer d'un excédent brut de fonctionnement qui représente 14 % des produits de gestion en 2018 contre à peine 8 % en 2014.

L'augmentation de l'endettement a pour conséquence une forte augmentation de la charge des intérêts, qui a été multipliée par plus de cinq entre 2014 et 2017, oscillant entre 2 478 € en 2015 et 8 403 € en 2016 pour atteindre 18 521 € en 2017. En 2014, 10 % de l'EBF a été absorbé par ces charges d'intérêt contre plus de 79 % en 2017. La baisse significative du niveau des charges financières, proche de 54 % entre 2017 et 2018, a ainsi permis à la collectivité le redressement de sa capacité d'autofinancement brute en 2018.

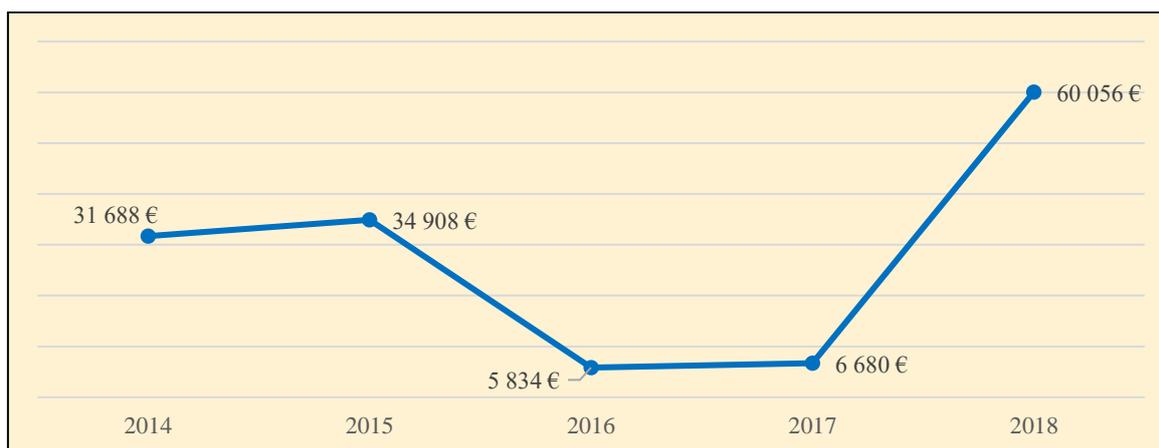
**Tableau n° 6 : Evolution des charges financières**

|                            | 2014    | 2015    | 2016    | 2017     | 2018    |
|----------------------------|---------|---------|---------|----------|---------|
| Charges financières (c/66) | 3 544 € | 2 478 € | 8 403 € | 18 521 € | 8 531 € |

Source : balance des comptes.

La capacité d'autofinancement brute<sup>28</sup> rend compte de la capacité de la collectivité à financer par elle-même ses opérations d'investissement.

**Graphique n° 1 : Evolution de la capacité d'autofinancement brute de 2014 à 2018**



<sup>27</sup> L'EBF est le solde des opérations courantes de la section de fonctionnement. Il mesure l'épargne obtenue par la commune, indépendamment des opérations financières et exceptionnelles et des normes et conventions comptables (provisions et amortissements).

<sup>28</sup> La capacité d'autofinancement brute est l'épargne de gestion (excédent brut de fonctionnement) augmentée des produits réels financiers et exceptionnels et diminuée des charges réelles financières et exceptionnelles de fonctionnement.

**Tableau n° 7 : Conséquence de l'évolution erratique de la capacité d'autofinancement brute**

|                                      | 2014     | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      |
|--------------------------------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Emprunts                             | 66 015 € | 322 040 € | 305 142 € | 284 747 € | 268 940 € |
| CAF brute                            | 31 688 € | 34 908 €  | 5 834 €   | 6 680 €   | 60 056 €  |
| Capacité de désendettement en années | 2        | 9         | 52        | 43        | 4         |

Source : balances des comptes.

Le niveau de la capacité d'autofinancement nette<sup>29</sup> a suivi cette tendance et une fois remboursée l'annuité en capital des emprunts, est devenu déficitaire en 2016 et 2017. Le point haut de l'annuité d'emprunt se situe en 2017, avec un effet de ciseau provoqué par la disparition de l'excédent courant quand simultanément l'annuité en capital des emprunts s'accroît avec un prélèvement de la capacité d'autofinancement brute qui atteint 317 %. Toutefois, si l'érosion des résultats s'est achevée sur un déficit en 2017, l'année 2018 s'est soldée par un net redressement de l'autofinancement.

**Tableau n° 8 : Niveau de la capacité d'autofinancement disponible au regard des dépenses d'équipement**

| en €  | 2014           | 2015            | 2016           | 2017           | 2018          | Cumul sur les années |
|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|---------------|----------------------|
| <b>CAF brute</b>  | <b>31 688</b>  | <b>34 908</b>   | <b>5 834</b>   | <b>6 680</b>   | <b>60 056</b> | <b>139 166</b>       |
| - Annuité en capital de la dette  | 22 838         | 23 904          | 17 318         | 21 145         | 14 606        | 99 813               |
| <b>= CAF nette ou disponible (C)</b>  | <b>8 850</b>   | <b>11 003</b>   | <b>-11 484</b> | <b>-14 465</b> | <b>45 450</b> | <b>39 353</b>        |
| <b>Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>   | <b>30 801</b>  | <b>148 314</b>  | <b>357 095</b> | <b>24 659</b>  | <b>11 914</b> | <b>572 783</b>       |
| <b>= Financement propre disponible (C+D)</b>                                    | <b>39 651</b>  | <b>159 317</b>  | <b>345 611</b> | <b>10 194</b>  | <b>57 364</b> | <b>612 136</b>       |
| <i>Financement propre dispo /<br/>Dépenses d'équipement (y c. txv en régie)</i> | 45,1 %         | 22 %            | 333 %          | 31,6 %         | 163,8 %       |                      |
| - Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)                            | 87 982         | 722 855         | 103 793        | 32 296         | 35 019        | 981 946              |
| <b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>                       | <b>-47 982</b> | <b>-563 538</b> | <b>225 185</b> | <b>-21 353</b> | <b>21 145</b> | <b>-386 542</b>      |

Source : ANAFI, logiciel d'analyse financière des Juridictions financières.

Le niveau cumulé de la capacité d'autofinancement nette, s'il concourt au financement propre de la section d'investissement (39 353 €), ne représente que 4 % des dépenses d'équipement cumulées (981 946 €).

<sup>29</sup> La capacité d'autofinancement nette est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette.

**Tableau n° 9 : La consistance de la capacité d'autofinancement nette**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>2014</b>                                       |           |
| Capacité d'autofinancement nette                  | 8 850 €   |
| Produits non exceptionnels de fonctionnement nets | 452 454 € |
| Durée conventionnelle de l'exercice               | 365       |
| Nombre de jours de produit couverts               | 7         |
| <b>2018</b>                                       |           |
| Capacité d'autofinancement nette                  | 45 450 €  |
| Produits non exceptionnels de fonctionnement nets | 490 951 € |
| Durée conventionnelle de l'exercice               | 365       |
| Nombre de jours de produits couverts              | 34        |
| Source : balance des comptes.                     |           |

Ainsi au terme de l'exercice 2018, la commune a dégagé une capacité d'autofinancement nette qui représente 34 jours de produits non exceptionnels de fonctionnement contre 6 jours en 2014.

Un examen des dépenses et des recettes va permettre de dégager les atouts et les handicaps financiers de la gestion courante de la commune de Lédat.

### **3.1.2 Une hausse des produits de gestion courante : des ressources propres qui se consolident en fin de période**

Le tableau ci-après présente l'évolution des produits de gestion telle qu'issue des comptes de gestion. Or, il a été vu dans la partie fiabilité des comptes que les remboursements de l'Etat à la commune pour l'emploi de contrats aidés avaient été imputés en minoration de charges et non en tant que produits de gestion.

**Tableau n° 10 : Evolution des produits avant retraitement**

| COMPTE DE RESULTAT                             | 2014             | 2015             | 2016             | 2017             | 2018             | Evolution   |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------|
| c/70 produit des services et du domaine        | 15 305 €         | 15 677 €         | 16 766 €         | 15 236 €         | 17 113 €         | 11,8 %      |
| c/72 production immobilisée (travaux en régie) | 0 €              | 13 611 €         | 0 €              | 0 €              | 0 €              |             |
| c/73 impôts et taxes hors c/739                | 254 424 €        | 253 442 €        | 274 493 €        | 282 609 €        | 298 268 €        | 17,2 %      |
| - c/739 produits fiscaux reversés              | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 €              |             |
| c/74 dotations et participations               | 148 643 €        | 142 699 €        | 131 931 €        | 131 379 €        | 132 880 €        | -10,6 %     |
| c/75 autres produits de gestion courante       | 34 065 €         | 38 203 €         | 34 490 €         | 37 143 €         | 42 686 €         | 25,3 %      |
| c/78 reprises sur amortissements et provisions | 0 €              | 0 €              | 8 968 €          | 0 €              | 0 €              |             |
| <b>Total produits de gestion courante</b>      | <b>452 436 €</b> | <b>463 632 €</b> | <b>466 646 €</b> | <b>466 367 €</b> | <b>490 947 €</b> | <b>8,5%</b> |
| Total charges de gestion courante              | 417 222 €        | 425 393 €        | 437 915 €        | 449 457 €        | 428 320 €        | 2,7 %       |
| Résultat courant non financier                 | 35 214 €         | 38 238 €         | 28 731 €         | 16 910 €         | 62 627 €         | 77,8 %      |
| c/76 produits financiers                       | 18 €             | 11 €             | 4 €              | 4 €              | 4 €              | -77,4 %     |
| c/66 charges financières                       | 3 544 €          | 2 478 €          | 8 403 €          | 18 521 €         | 8 531 €          | 140,7 %     |
| Résultat courant                               | 31 688 €         | 35 772 €         | 20 333 €         | -1 607 €         | 54 500 €         | 72,0 %      |

Source : balance des comptes.

**Tableau n°10 bis : Evolution des produits après retraitement du compte 7471 « Participations de l'Etat »**

| COMPTE DE RESULTAT                             | 2014             | 2015             | 2016             | 2017             | 2018             | Evolution    |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------|
| c/70 produit des services et du domaine        | 15 305 €         | 15 677 €         | 16 766 €         | 15 236 €         | 17 113 €         | 11,8 %       |
| c/72 production immobilisée (travaux en régie) | 0 €              | 13 611 €         | 0 €              | 0 €              | 0 €              |              |
| c/73 impôts et taxes hors c/739                | 254 424 €        | 253 442 €        | 274 493 €        | 282 609 €        | 298 268 €        | 17,2 %       |
| - c/739 produits fiscaux reversés              | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 €              | 0 €              |              |
| c/74 dotations et participations               | 177 014 €        | 172 964 €        | 151 056          | 145 361 €        | 136 928 €        | -22,6 %      |
| Dont c/7471 participations de l'Etat           | 28 371 €         | 30 265 €         | 19 125 €         | 13 982 €         | 4 048 €          | -85,7 %      |
| c/75 autres produits de gestion courante       | 34 065 €         | 38 203 €         | 34 490 €         | 37 143 €         | 42 686 €         | 25,3 %       |
| c/78 reprises sur amortissements et provisions | 0 €              | 0 €              | 8 968 €          | 0 €              | 0 €              |              |
| <b>Total produits de gestion courante</b>      | <b>480 808 €</b> | <b>493 897 €</b> | <b>485 773 €</b> | <b>480 349 €</b> | <b>494 995 €</b> | <b>3,0 %</b> |
| Total charges de gestion courante              | 417 222 €        | 425 393 €        | 437 915 €        | 449 457 €        | 428 320 €        | 2,7 %        |
| Résultat courant non financier                 | 63 586 €         | 68 504 €         | 47 858 €         | 30 892 €         | 66 675 €         | 89,3 %       |
| c/76 produits financiers                       | 18 €             | 11 €             | 4 €              | 4 €              | 4 €              | 77,8 %       |
| c/66 charges financières                       | 3 544 €          | 2 478 €          | 8 403 €          | 18 521 €         | 8 531 €          | -140,7 %     |
| Résultat courant                               | 60 060 €         | 66 037 €         | 39 459 €         | 12 375 €         | 58 148 €         | 83,5 %       |

Source : balance des comptes.

Les recettes de gestion courante se concentrent sur les produits d'origine fiscale et les dotations et participations de l'Etat, dont la dotation globale de fonctionnement, qui en représentent, en moyenne annuelle, 75 % du total. Si les premiers se sont accrus de plus de 17 % sur la période 2014 à 2018, les secondes ont diminué de plus de 22 % sur la même période. Cette baisse est d'abord la conséquence d'une moindre implication financière de l'Etat dans la prise en charge des contrats aidés mais également le moindre recours par la commune à ces contrats. Avant retraitement, la hausse des produits de gestion courante était de 8,5 %, hausse ramenée à 3 %, après retraitement. Cette

décélération montre la sensibilité des ressources de fonctionnement de la commune aux interventions extérieures.

Il convient également de noter que la légère baisse (- 3,7 %) des reversements de fiscalité masque celle plus conséquente de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération (cf. supra), tandis que les ressources d'exploitation se renforcent. Ces dernières doivent être analysées dans la mesure où elles neutralisent aux trois quarts la baisse de la DGF.

Ces ressources d'exploitation sont constituées des produits des services du domaine et ventes diverses (c/70) qui ont évolué de près de 12 % de 2014 à 2018, et des autres produits de gestion courante (c/75) qui ont, de leur côté, progressé de plus de 25 % sur la même période.

Cette évolution provient, en partie, de la hausse significative des concessions et redevances funéraires (c/7031), de l'augmentation proche de 5 % des redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (c/7067), qui s'explique par le plus grand nombre d'enfants scolarisés à l'école primaire ainsi que par la hausse du prix des repas fournis par la restauration collective (environ +10 centimes).

Les revenus des immeubles (c/752) constitués de la location de cinq logements et de deux salles des fêtes ont, par ailleurs, progressé de plus de 50 % sur la même période.

Les produits des services du domaine constituent des gisements potentiels de ressources compte tenu de la liberté tarifaire dont bénéficient les collectivités.

**Tableau n° 11 : Evolution des ressources**

| en €  | 2014           | 2015           | 2016           | 2017           | 2018           | Var. annuelle moyenne |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------------|
| <b>Produits de gestion</b>  | <b>480 808</b> | <b>493 897</b> | <b>485 773</b> | <b>480 349</b> | <b>494 995</b> | <b>3 %</b>            |
| <b>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions) (c/731 et c/738)</b> | <b>190 869</b> | <b>200 906</b> | <b>211 520</b> | <b>223 133</b> | <b>237 057</b> | <b>5,6 %</b>          |
| <b>Ressources d'exploitation</b>  | <b>49 370</b>  | <b>53 880</b>  | <b>51 255</b>  | <b>52 379</b>  | <b>59 799</b>  | <b>4,9 %</b>          |
| <b>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</b>             | 177 014        | 172 964        | 151 056        | 145 361        | 136 928        | <b>-22,6 %</b>        |
| <b>Fiscalité reversée par l'Etat et l'interco<sup>30</sup></b>                | <b>63 555</b>  | <b>52 536</b>  | <b>62 973</b>  | <b>59 476</b>  | <b>61 211</b>  | <b>-0,9 %</b>         |

Source : logiciel d'analyse financière ANAFI.

### 3.1.2.1 La fiscalité

La part des ressources fiscales<sup>31</sup> a progressivement augmenté dans les produits de gestion de la commune, passant de 42,18 % en 2014 à 48,28 % en 2018. L'évolution dynamique de plus de 24 % de ces ressources nécessitent en conséquence un examen spécifique.

#### *Les ressources fiscales*

Les produits de la fiscalité directe sur les ménages (impôts locaux) ont assuré en 2018 plus de 88 % des recettes fiscales propres. Ils ont progressé de 20 % de 2014 à 2018.

<sup>30</sup> Attribution de compensation (c/7321) et Fonds de péréquation (c/7322)

<sup>31</sup> Taxes foncières et d'habitation (C/731) et taxes additionnelle aux droits de mutation (c/738)

**Tableau n° 12 : Les ressources fiscales**

| en €   | 2014           | 2015           | 2016           | 2017           | 2018           | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------------------|
| Impôts locaux nets des restitutions                            | 174 710        | 185 279        | 192 236        | 201 719        | 209 676        | 4,7%                        |
| + Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO) | 16 159         | 15 627         | 19 284         | 21 414         | 27 381         | 14,1%                       |
| <b>= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</b> | <b>190 869</b> | <b>200 906</b> | <b>211 520</b> | <b>223 133</b> | <b>237 057</b> | <b>5,6%</b>                 |

Source : ANAFI (logiciel financier des juridictions financières)

Cette progression est d'abord la résultante d'un effet « bases » plus que d'un effet « taux ».

### *La progression des bases d'imposition*

Les bases brutes<sup>32</sup> de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont progressé de manière appréciable entre 2014 et 2018.

**Tableau n° 13 : Evolution des bases brutes d'imposition de 2014 à 2018**

| Données  | 01/01/2014 | 01/01/2015 | 01/01/2016 | 01/01/2017 | 01/01/2018 | Evolution |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|
| Bases brutes taxe d'habitation                   | 1 415 846  | 1 444 424  | 1 540 603  | 1 545 606  | 1 587 787  | 12,14 %   |
| Bases brutes taxe foncière propriétés bâties     | 976 262    | 992 590    | 1 036 225  | 1 080 256  | 1 097 261  | 12,39 %   |
| Bases brutes taxe foncière propriétés non bâties | 56 208     | 56 547     | 56 862     | 57 237     | 57 982     | 3,16 %    |

Source : ministère de l'intérieur.

Cette dynamique des bases s'appuie sur la croissance démographique amorcée de longue date et qui s'est accélérée depuis le début des années 2000 (cf. chapitre 1).

Bien que supérieures aux moyennes, les valeurs locatives sont relativement plus dynamiques que dans tous les territoires de comparaison.

**Tableau n° 14 : Valeurs locatives de l'année 2018 par rapport à l'année 2014**

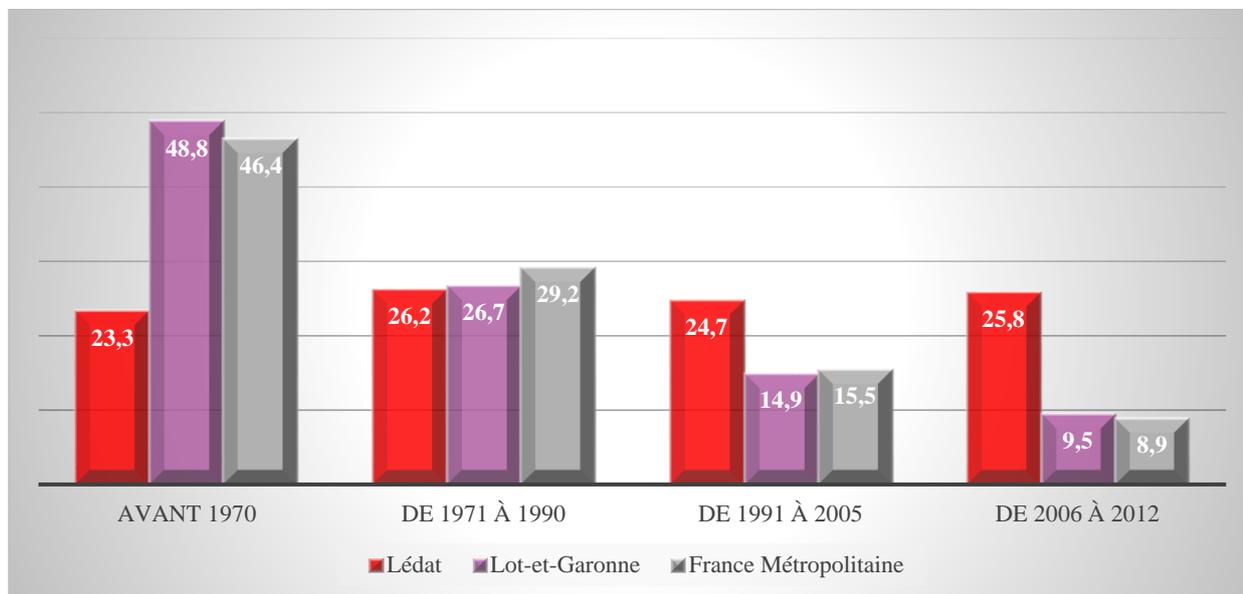
| Données   | 01/01/2014 | 01/01/2018 |
|---|------------|------------|
| Valeurs locatives sur le territoire communal        | 2 910 €    | 3 055 €    |
| Valeurs locatives moyennes dans le département      | 2 895 €    | 2 957 €    |
| Valeurs locatives moyennes dans la région           | 2 644 €    | 2 701 €    |
| Valeurs locatives moyennes en France métropolitaine | 2 692 €    | 2 813 €    |

Source : ministère de l'intérieur, comparaison avec les communes de 500 à 1999 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises.

<sup>32</sup> Les bases brutes ne tiennent pas compte des abattements.

Ces valeurs locatives communales sont, en outre, soutenues par un patrimoine bâti de construction plus récente et de plus vaste envergure qu'en moyenne, ce qui corrobore la progression démographique.

**Graphique n° 2 : Les résidences principales en 2015 selon leur période d'achèvement (en pourcentage)**



Source : Insee.

Malgré des atouts (une croissance démographique, constructions en hausse, valeurs locatives supérieures aux moyennes) et alors même que la commune a des bases brutes dynamiques, les bases nettes d'imposition, une fois les abattements réglementaires appliqués, sont inférieures aux moyennes. Le conseil municipal n'a pas voté d'abattement supplémentaire<sup>33</sup>.

**Tableau n° 15 : Les bases nettes comparées aux moyennes en 2018**

| Données 2018  | Commune | Moyenne départementale | Moyenne régionale | Moyenne nationale |
|---|---------|------------------------|-------------------|-------------------|
| Bases nettes par habitant taxe d'habitation                       | 1 055 € | 1 076 €                | 1 107 €           | 1 127 €           |
| Bases nettes par habitant taxe foncière sur les propriétés bâties | 780 €   | 815 €                  | 910 €             | 957 €             |

Source : ministère de l'Action et des comptes publics, comparaison avec les communes de 500 à 1999 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises.

Cette contradiction est corroborée par un potentiel fiscal<sup>34</sup> nettement inférieur à la moyenne nationale. En effet, même en appliquant des taux moyens nationaux en vigueur plus élevés que les

<sup>33</sup> Aucune exonération de bases n'a par ailleurs été décidée pour les taxes foncières sur les propriétés bâties ou non bâties.

<sup>34</sup> Le potentiel fiscal des taxes directes locales correspond à la recette qu'elles procureraient si les taux moyens en vigueur à l'échelon national étaient appliqués à leur bases brutes. Le potentiel fiscal comparé avec celui des communes au profil démographique comparable concerne la taxe d'habitation ainsi que la cotisation foncière des entreprises levée par la communauté d'agglomération.

taux communaux aux bases communales, leur faible niveau engendre un produit fiscal lui-même limité et inférieur aux moyennes.

**Tableau n° 16 : Le potentiel fiscal des quatre taxes ramené au nombre d'habitants pris en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat**

| Données 2018   | Commune  | Moyenne nationale |
|--|----------|-------------------|
| Potentiel fiscal 4 taxes ramené au nombre d'habitants pris en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement | 588,69 € | 685,24 €          |

Source : ministère de l'intérieur, comparaison avec la strate démographique des communes de 1000 à 1 999 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises.

**Recommandation n°3 : Examiner l'origine de la situation contradictoire créée, d'une part, par un potentiel fiscal et des bases nettes d'imposition des ménages inférieurs à la moyenne nationale et, d'autre part, par des valeurs locatives brutes sensiblement supérieures, en revanche, à cette moyenne et redresser cette situation.**

### *Une faible évolution des taux d'imposition*

L'exacte valorisation des bases d'imposition des ménages serait d'autant plus utile que la commune a fortement contenu l'évolution de ses taux qui se situent nettement en deçà de la moyenne nationale en 2018.

Les taux de fiscalité des deux taxes « ménages » (taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties) ont en effet progressé d'à peine un point sur la période 2014 à 2018. L'effet de taux s'avère donc très limité.

**Tableau n° 17 : Evolution des taux de fiscalité**

| Données                                | 2014    | 2018    | 2019    | Ecart 2019-2014 en points | Moyenne nationale 2018 | Ecart 2018 commune-moyenne nationale en points |
|--|---------|---------|---------|---------------------------|------------------------|--|
| Taux communal d'imposition de la TH    | 7,65 %  | 8,20 %  | 8,20 %  | 0,55                      | 12,34 %                | -4,14  |
| Taux communal d'imposition de la TFPB  | 5,49 %  | 5,88 %  | 5,88 %  | 0,39                      | 15,41 %                | -9,53  |
| Taux communal d'imposition de la TFPNB | 34,09 % | 36,53 % | 36,53 % | 2,44                      | 43,70 %                | -7,17  |

Source : ministère de l'action et des comptes publics, fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF). Comparaison avec les communes de 500 à 1 999 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises.

Les taux communaux et intercommunaux d'imposition se sont également situés sous la moyenne nationale.

**Tableau n° 18 : Les taux communaux et intercommunaux d'imposition des ménages**

| Données   | 2018    | Moyenne nationale 2018 | Ecart territoire communal-moyenne nationale 2018 |
|---|---------|------------------------|--|
| Taux communal et intercommunal d'imposition de la TH    | 20,10 % | 21,53 %                | -1,43  |
| Taux communal et intercommunal d'imposition de la TFPB  | 7,77 %  | 17,90 %                | -10,13   |
| Taux communal et intercommunal d'imposition de la TFPNB | 44,74 % | 50,93 %                | -6,19  |

Source : ministère de l'action et des comptes publics, fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF). Comparaison avec les communes de 500 à 1 999 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises.

La progression de bases d'imposition, insuffisamment valorisées et des taux d'imposition inférieurs à la moyenne nationale, ont contenu le coefficient de mobilisation du potentiel des taxes des ménages<sup>35</sup> inférieur de 7 points au coefficient moyen observé en 2018 à l'échelon national qui atteint 102,98 %.

**Tableau n° 19 : Effort fiscal limité du contribuable**

| Données   | Commune | Moyenne nationale |
|---|---------|-------------------|
| Coefficient de mobilisation du potentiel des taxes directes en 2018 | 75,98%  | 102,98%           |

Source : ministère de l'Intérieur, strate de comparaison n°3 : communes de 1000 à 1999 habitants en FPU.

L'effort du contribuable local est ainsi inférieur à l'effort moyen des communes de strate comparable en France.

### *La diminution de la fiscalité reversée*

Si de 2014 à 2018, la fiscalité reversée a diminué de 3,7 % avec un produit de 61 211 € en 2018 contre 63 555 € en 2014, l'accent doit être mis sur la baisse de plus de 43 % des versements communautaires. Ils représentent 6,10 % des recettes réelles de fonctionnement au terme de l'exercice 2018.

**Tableau n° 20 : Evolution de la part des versements communautaires dans les recettes réelles de fonctionnement**

| Fiscalité reversée                          | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | Evolution |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 73211-Attribution de compensation           | 52 785 €  | 38 177 €  | 27 276 €  | 13 638 €  | 29 926 €  | -43,31 %  |
| 73212-Dotation de solidarité communautaire  | 0 €       | 0 €       | 0 €       | 13 638 €  | 0 €       |           |
| Total                                       | 52 785 €  | 38 177 €  | 27 276 €  | 27 276 €  | 29 926 €  | -43,31 %  |
| Recettes réelles de fonctionnement (R.R.F.) | 452 454 € | 463 643 € | 466 651 € | 468 571 € | 490 951 € | 8,51 %    |
| Part des versements dans les R.R.F.         | 11,67 %   | 8,23 %    | 5,85 %    | 5,82 %    | 6,10 %    |           |

Source : balances des comptes.

<sup>35</sup> Le coefficient de mobilisation du potentiel d'une taxe est obtenu en rapportant son produit à ce potentiel.

L'ordonnateur a indiqué qu'en 2014, suite au transfert de la compétence « Elaboration et gestion de la compétence en matière de PLUI de documents d'urbanisme ou de carte communale », l'élaboration des documents d'urbanisme a fait l'objet d'une prise en charge communautaire et d'une réduction équivalente de la dotation de compensation versée aux communes concernées. Au surplus, en 2015, le conseil communautaire du Grand-Villeneuvois a décidé de réviser les dotations de compensation pour perte de produit fiscal, soit une réduction de 9 838 € pour la commune.

Les flux financiers en provenance du fonds de péréquation (FPIC) ont compensé en partie la diminution de l'attribution de compensation effective depuis 2014.

**Tableau n° 21 : Evolution de la fiscalité reversée par l'Etat et l'intercommunalité**

| en €  | 2014          | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | Evolution |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------|
| Attribution de compensation brute                   | 52 785        | 38 177        | 27 276        | 13 638        | 29 926        | -43,3 %   |
| + Dotation de solidarité communautaire brute        | 0             | 0             | 0             | 13 638        | 0             |           |
| + Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité      | 10 770        | 14 359        | 35 697        | 32 200        | 31 285        | 190,5 %   |
| <b>= Fiscalité reversée par l'Etat et l'interco</b> | <b>63 555</b> | <b>52 536</b> | <b>62 973</b> | <b>59 476</b> | <b>61 211</b> | -3,7 %    |

Source : logiciel ANAFI , d'après les comptes de gestion.

Il convient de noter que l'attribution de compensation subit une légère hausse en 2018, à expliquer, si on considère que l'existence d'une dotation de solidarité communautaire en 2017 est une erreur (éventuellement d'imputation) et que son montant se doit d'être ajouté à l'attribution de compensation.

### 3.1.2.2 Une baisse des ressources institutionnelles non compensée par la hausse des produits d'exploitation

**Tableau n° 22 : Détail des ressources institutionnelles hors remboursements sur contrats aidés**

| en €  | 2014           | 2015           | 2016           | 2017           | 2018           | Var. annuelle moyenne | Evolution 2014-2018 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------------|---------------------|
| Dotation Globale de Fonctionnement                                  | <b>135 366</b> | <b>130 432</b> | <b>124 489</b> | <b>122 796</b> | <b>125 728</b> | -1,8 %                | -7,1 %              |
| <i>Dont dotation forfaitaire</i>                                    | 114 253        | 107 585        | 100 300        | 97 176         | 99 061         | -3,5 %                | -13,3 %             |
| <i>Dont dotation d'aménagement</i>                                  | 21 113         | 22 847         | 24 189         | 25 620         | 26 667         | 6,0 %                 | 26,3 %              |
| FCTVA   | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>401</b>     | <b>0</b>       |                       |                     |
| Participations  | <b>544</b>     | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>0</b>       | <b>0</b>       | -100,0 %              | -100,0 %            |
| <i>Dont régions</i>   | 544            | 0              | 0              | 0              | 0              | -100,0 %              |                     |
| Autres attributions et participations                               | <b>12 732</b>  | <b>12 267</b>  | <b>7 442</b>   | <b>8 182</b>   | <b>7 152</b>   | -13,4 %               | -43,8 %             |
| <i>Dont compensation et péréquation</i>                             | 12 732         | 9 433          | 7 442          | 8 182          | 7 152          | -13,4 %               | -43,8 %             |
| <i>Dont autres</i>  | 0              | 2 834          | 0              | 0              | 0              |                       |                     |
| <b>= Ressources institutionnelles (dotations et participations)</b> | <b>148 643</b> | <b>142 699</b> | <b>131 931</b> | <b>131 379</b> | <b>132 880</b> | -2,8 %                | -10,6 %             |

Source : logiciel d'analyse financière ANAFI.

La baisse de plus de 7 % de la dotation globale de fonctionnement résulte de la diminution de la dotation forfaitaire dont la variation annuelle moyenne est de -3,5 %.

Si la dotation de solidarité rurale, unique composante ici de la dotation d'aménagement, est en revanche en hausse de 6 % sur la période sous revue, une incertitude non négligeable pour l'avenir pèse toutefois sur les dotations reçues en raison de leur érosion.

### 3.1.3 L'évolution des charges de gestion

De 2014 à 2018, les charges de gestion courante, y compris les charges financières, ont augmenté de 2,7 %.

**Tableau n° 23 : Evolution des charges de gestion courante de 2014 à 2018**

| COMPTE DE RESULTAT                                    | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      | Evolution |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| c/60 achats   | 52 868 €  | 52 942 €  | 46 743 €  | 46 081 €  | 44 183 €  | -16,4 %   |
| c/61 services extérieurs                              | 23 344 €  | 26 540 €  | 34 386 €  | 30 631 €  | 28 982 €  | 24,2 %    |
| c/62 autres services extérieurs                       | 16 260 €  | 22 600 €  | 15 804 €  | 15 973 €  | 17 109 €  | 5,2 %     |
| c/63 impôts et taxes                                  | 6 237 €   | 5 972 €   | 6 486 €   | 7 082 €   | 7 287 €   | 16,8 %    |
| c/64 charges de personnel                             | 198 852 € | 210 957 € | 212 320 € | 213 232 € | 190 343 € | -4,3 %    |
| c/64*9 remboursements de rémunérations                | -28 586 € | -30 571 € | -19 125 € | -13 982 € | -4 048 €  | -85,8 %   |
| c/65 autres charges de gestion courante               | 148 247 € | 136 953 € | 141 301 € | 144 045 € | 138 067 € | -6,9 %    |
| c/68 dotations aux amortissements des immobilisations | 0 €       | 0 €       | 0 €       | 6 396 €   | 6 396 €   |           |
| Total charges de gestion courante                     | 417 222 € | 425 393 € | 437 915 € | 449 457 € | 428 320 € | 2,7 %     |

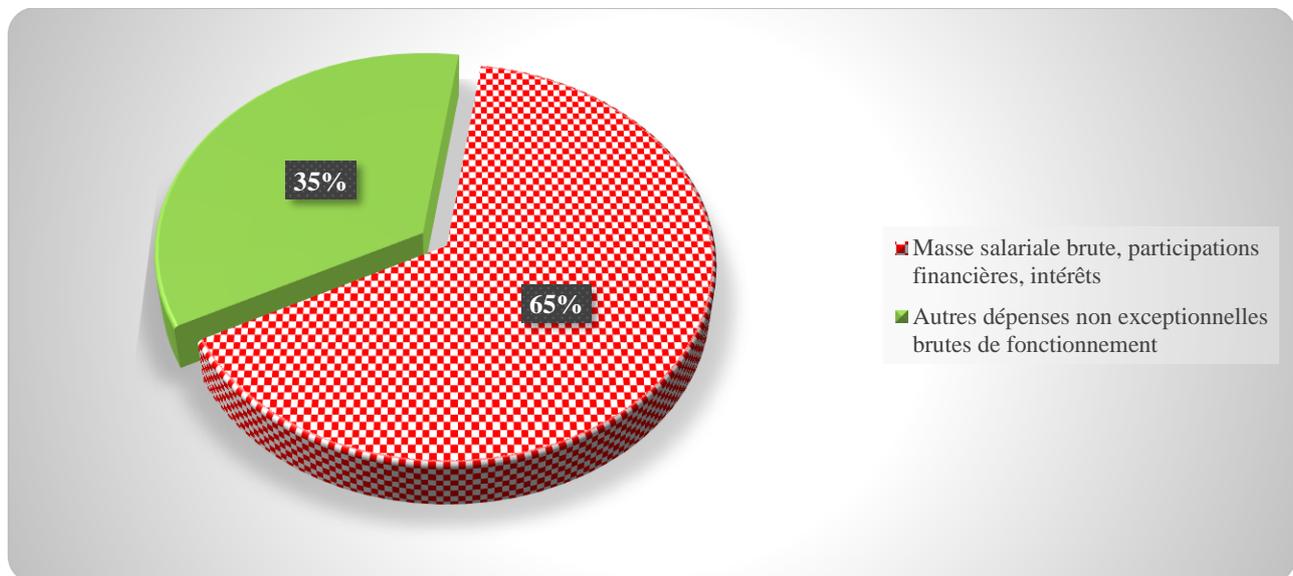
Source : balance des comptes.

Les dépenses peuvent être analysées selon leur plus ou moins degré de rigidité.

Tableau n° 24 : Dépenses difficilement compressibles

|   | 2018      |
|---|-----------|
| Masse salariale brute (c/64)  | 190 343 € |
| Intérêts (66)   | 8 531 €   |
| Participations financières obligatoires (c/655)   | 88 646 €  |
| Total des dépenses difficilement compressibles (c/64, c/655, c/66)  | 287 519 € |
| Autres dépenses de fonctionnement brutes non exceptionnelles  | 153 379 € |
| Total des dépenses de fonctionnement brutes non exceptionnelles (c/60,c/61, c/62, c/63, c/64, c/65, c/66, c/68)                 | 440 898 € |
| Part des dépenses peu compressibles dans le total des dépenses non exceptionnelles de fonctionnement                            | 65%       |
| Part des autres dépenses non exceptionnelles de fonctionnement dans le total des dépenses non exceptionnelles de fonctionnement | 35%       |
| Part de la masse salariale dans les dépenses difficilement compressibles  | 66%       |
| Part des participations financières obligatoires dans les dépenses difficilement compressibles                                  | 31%       |
| Part des intérêts des emprunts  | 3%        |
| Source: balance des comptes.  |           |

Graphique n° 3 : Part des dépenses difficilement compressibles dans l'ensemble des dépenses non exceptionnelles de fonctionnement en 2018



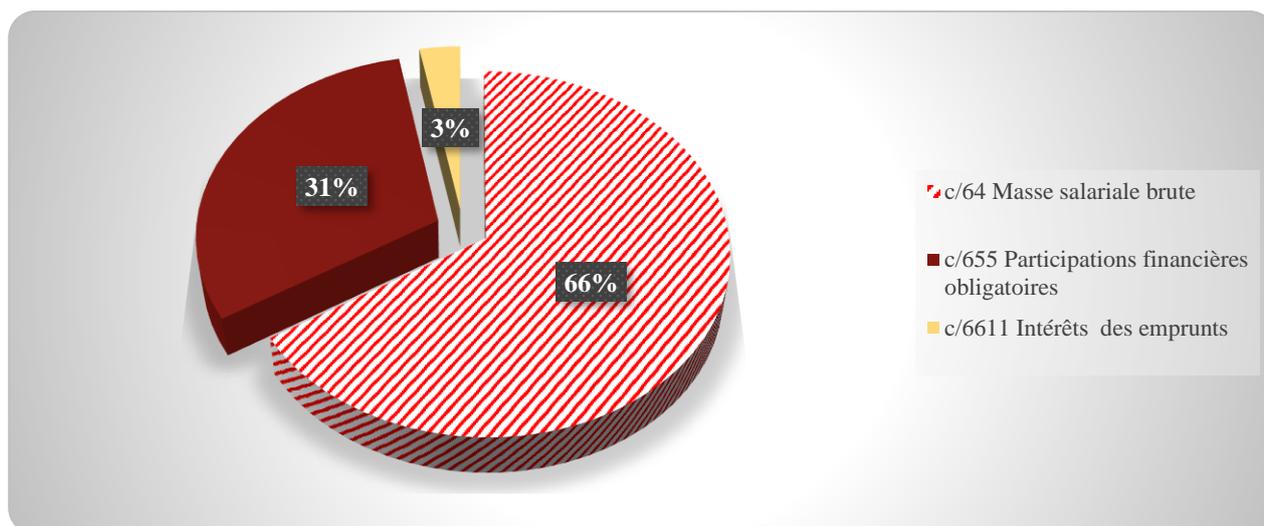
Source : balance des comptes 2018.

### 3.1.3.1 Les dépenses peu compressibles

#### *La masse salariale*

C'est la masse salariale qui représente la majeure part des dépenses non exceptionnelles de fonctionnement relativement peu compressibles en raison de l'importance des rémunérations du personnel titulaire.

**Graphique n° 4 : Part de la masse salariale dans les dépenses difficilement compressibles en 2018**



Source : balance des comptes.

La masse salariale aurait augmenté de près de 9 % sur la période, en tenant compte des atténuations de charges.

**Tableau n° 25 : Evolution des rémunérations des personnels titulaire et non titulaire - en €**

|  | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | Evolution |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| Rémunérations du personnel titulaire (c/6411)                | 107 294 | 110 421 | 111 174 | 113 503 | 104 824 | -2,30 %   |
| Rémunérations du personnel non titulaires (c/6413 et c/6416) | 37 662  | 41 587  | 38 773  | 34 108  | 25 615  | -31,99 %  |
| Atténuations de charges (c/6419)                             | 28 586  | 30 571  | 19 125€ | 13 982  | 4 048   | -85,84 %  |
| Rémunérations du personnel                                   | 116 370 | 121 438 | 130 822 | 133 628 | 126 391 | 8,61 %    |

Source : balances des comptes.

Or, de la réponse de la commune (cf. point 2.2.3.), la chambre comprend que n'auraient dû être valablement imputées sur le compte 6419 que les seules sommes de 215,05 € en 2014 et 305,78 € en 2015. Par conséquent, après retraitement de la masse salariale, on obtient une toute autre tendance :

**Tableau n° 26 : Evolution des rémunérations du personnel après retraitement du compte 6419 - en €**

|  | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    | 2018    | Evolution |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| Rémunérations du personnel titulaire (c/6411)                | 107 294 | 110 421 | 111 174 | 113 503 | 104 824 | -2,30 %   |
| Rémunérations du personnel non titulaires (c/6413 et c/6416) | 37 662  | 41 587  | 38 773  | 34 108  | 25 615  | -31,99 %  |
| Atténuations de charges (c/6419)                             | 215     | 306     | 0       | 0       | 0       | NS        |
| Coût des personnels retraités                                | 144 741 | 151 702 | 149 947 | 147 610 | 130 439 | -9,9 %    |

Source : balances des comptes.

La masse salariale, après neutralisation des atténuations de charges mal imputées, montre une nette tendance à la baisse, depuis 2015, sous l'effet d'un moindre recours à des personnels non titulaires. Elle est sensiblement inférieure aux moyennes sur la période en 2018, soit 133 € par habitant pour la commune contre 266 € par habitant dans le département et 611 € à l'échelon national<sup>36</sup>.

---

<sup>36</sup> Source : fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF)

*Les autres charges de gestion courante*

Tableau n° 27 : Evolution des autres charges de gestion courante

| Achats et charges externes (montants nets)   | 2014            | 2015            | 2016            | 2017            | 2018            | Evolution       |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Achats stockés -Autres approvisionnements (c/602)  | 0 €             | 144 €           | 0 €             | 0 €             | 0 €             | 0,00 %          |
| Achats non stockés de matières et fournitures (c/606)  | 52 868 €        | 52 798 €        | 46 743 €        | 46 081 €        | 44 183 €        | -16,43 %        |
| <b>Total Achats et variations des stocks (c/60)</b>  | <b>52 868 €</b> | <b>52 942 €</b> | <b>46 743 €</b> | <b>46 081 €</b> | <b>44 183 €</b> | <b>-16,43 %</b> |
| Locations (c/613)  | 280 €           | 280 €           | 210 €           | 943 €           | 803 €           | 186,79 %        |
| Entretien et réparations (c/615)   | 15 162 €        | 16 322 €        | 23 801 €        | 22 877 €        | 19 970 €        | 31,71 %         |
| dont voies et réseaux (c/61523)  | 77 €            | 973 €           | 6 487 €         | 8 293 €         | 5 865 €         | 7562,52 %       |
| Primes d'assurances (c/616)  | 6 845 €         | 7 203 €         | 7 932 €         | 5 569 €         | 6 185 €         | -9,64 %         |
| Divers (c/618)   | 1 057 €         | 2 735 €         | 2 255 €         | 1 241 €         | 2 024 €         | 91,49 %         |
| <b>Total Services extérieurs (c/61)</b>  | <b>23 344 €</b> | <b>26 540 €</b> | <b>34 386 €</b> | <b>30 631 €</b> | <b>28 982 €</b> | <b>24,15 %</b>  |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (c/622)   | 5 033 €         | 7 353 €         | 4 096 €         | 4 842 €         | 5 847 €         | 16,17 %         |
| Publicité , publications, relations publiques (c/623)  | 3 294 €         | 3 863 €         | 2 310 €         | 2 472 €         | 2 876 €         | -12,69 %        |
| Transports de biens et transports collectifs (c/624)   | 1 245 €         | 1 558 €         | 1 335 €         | 1 137 €         | 1 537 €         | 23,45 %         |
| Déplacements, missions et réceptions (c/625)   | 1 316 €         | 2 445 €         | 1 069 €         | 888 €           | 2 120 €         | 61,09 %         |
| Frais postaux et frais de télécommunications (c/626)   | 4 911 €         | 5 730 €         | 5 413 €         | 5 418 €         | 4 730 €         | -3,69 %         |
| Services bancaires et assimilés (c/627)  | 0 €             | 0 €             | 0 €             | 70 €            | 0 €             | 0,00 %          |
| <b>Total Autres services extérieurs (c/62 hors c/621)</b>  | <b>15 799 €</b> | <b>20 949 €</b> | <b>14 222 €</b> | <b>14 827 €</b> | <b>17 109 €</b> | <b>8,29 %</b>   |
| <i>Indemnités et frais de missions et de formation des maires, adjoints et conseillers (c/653)</i> | 42 967 €        | 43 867 €        | 44 049 €        | 44 746 €        | 44 769 €        | 4,19 %          |
| Service d'incendie (c/6553)  | 41 564 €        | 42 354 €        | 43 197 €        | 44 184 €        | 45 252 €        | 8,87 %          |
| Contributions aux organismes de regroupement (c/6554)  | 42 409 €        | 37 926 €        | 26 001 €        | 43 632 €        | 35 300 €        | -16,76 %        |
| Autres contributions obligatoires (c/6558)   | 15 453 €        | 8 753 €         | 17 082 €        | 7 285 €         | 8 094 €         | -47,62 %        |
| <b>Total contingents et participations obligatoires (c/655)</b>                                    | <b>99 426 €</b> | <b>89 033 €</b> | <b>86 280 €</b> | <b>95 101 €</b> | <b>88 646 €</b> | <b>-10,84 %</b> |
| Subventions de fonctionnement aux organismes publics (c/6573)                                      | 2 000 €         | 0 €             | 0 €             | 0 €             | 0 €             | -100,00 %       |
| Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (c/6574)         | 3 853 €         | 4 053 €         | 4 892 €         | 4 197 €         | 4 653 €         | 20,76 %         |
| Total des subventions versées (c/657)  | 5 853 €         | 4 053 €         | 4 892 €         | 4 197 €         | 4 653 €         | -20,50 %        |

Source: balances des comptes

Il est constaté que les primes d'assurances sont plus élevées que les montants des travaux consacrés aux voies et réseaux divers.

Les achats de fournitures évoluent favorablement, contrairement aux achats de services où des gisements d'économies paraissent possibles. Ils enregistrent en effet une hausse de plus de 24 % en 2018 par rapport à la situation observée en 2014. Une attention particulière mérite d'être accordée aux dépenses d'entretien des voies et réseaux<sup>37</sup> qui sont passées de 77 € à 5 865 € ainsi qu'aux rémunérations d'intermédiaires qui ont augmenté de 3 175 €, passant de 2 235 € à 5 410 €. Ces deux postes représentent en effet un quart des achats de services de 2018 et sont à l'origine des deux tiers des augmentations constatées en 2018 par rapport aux prestations de services payées en 2014.

<sup>37</sup> Compte 61523 à la balance des comptes.

Tableau n° 28 : La ventilation des achats de services en 2018

| Données  | 2014     | 2018     | 2018-2014 | Part dans les achats de services 2018 |
|--|----------|----------|-----------|---------------------------------------|
| 6156 – Maintenance                               | 7 272 €  | 8 624 €  | 1 352 €   | 19%                                   |
| 6161 – Primes d'assurance multirisques           | 6 845 €  | 6 185 €  | -660 €    | 13%                                   |
| 61523 – Entretien de voies et réseaux            | 77 €     | 5 865 €  | 5 788 €   | 13%                                   |
| 6228 – Rémunérations d'intermédiaires divers     | 2 235 €  | 5 410 €  | 3 175 €   | 12%                                   |
| 6262 – Frais de télécommunications               | 3 625 €  | 3 732 €  | 108 €     | 8%                                    |
| 6232 – Fêtes et cérémonies                       | 3 294 €  | 2 876 €  | -419 €    | 6%                                    |
| 61522 – Entretien de bâtiments                   | 3 108 €  | 1 897 €  | -1 211 €  | 4%                                    |
| 6251 – Voyages et déplacements                   | 590 €    | 1 800 €  | 1 210 €   | 4%                                    |
| 61521 – Entretien de terrains                    | 1 683 €  | 1 764 €  | 81 €      | 4%                                    |
| 6247 – Transports collectifs                     | 1 245 €  | 1 537 €  | 292 €     | 3%                                    |
| 6184 – Versements à des organismes de formation  | 660 €    | 1 528 €  | 868 €     | 3%                                    |
| 61551 – Entretien de matériel roulant            | 1 570 €  | 1 155 €  | -415 €    | 3%                                    |
| 6261 – Frais d'affranchissement                  | 1 286 €  | 998 €    | -289 €    | 2%                                    |
| 6135 – Locations mobilières                      | 280 €    | 803 €    | 523 €     | 2%                                    |
| 61558 – Entretien d'autres biens mobiliers       | 1 453 €  | 666 €    | -787 €    | 1%                                    |
| 6182 – Documentation générale et technique       | 333 €    | 496 €    | 163 €     | 1%                                    |
| 6225 – Indemnités au comptable et aux régisseurs | 389 €    | 437 €    | 48 €      | 1%                                    |
| 6256 – Missions                                  | 726 €    | 320 €    | -407 €    | 1%                                    |
| 6188 – Autres frais divers                       | 64 €     | 0 €      | -64 €     | 0%                                    |
| 6218 – Autre personnel extérieur                 | 461 €    | 0 €      | -461 €    | 0%                                    |
| 6226 – Honoraires                                | 2 409 €  | 0 €      | -2 409 €  | 0%                                    |
| Total  | 39 604 € | 46 091 € |           |                                       |

Source : balance des comptes.

Le financement des dépenses de gestion courante s'appuie quant à lui sur un nombre limité de recettes.

## 3.2 L'analyse du bilan

### 3.2.1 Le fonds de roulement<sup>38</sup>

Le bilan atteste de la réalisation d'importants investissements.

<sup>38</sup> Le fonds de roulement correspond aux financements disponibles à plus d'un an (dotations, réserves, subventions et emprunts = capitaux permanents) une fois le patrimoine immobilisé (investissements réalisés et en cours = actif net) financé. Il permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement des dépenses.

En 2014, la commune jouissait d'un fonds de roulement confortable de 382 693 €, équivalent à 11 mois de charges courantes<sup>39</sup>. Malgré son érosion, le fonds de roulement est resté positif sur la période sous revue. Au 31 décembre 2018, il atteint encore 327 861 €, soit plus de 9 mois de charges courantes.

De 2014 à 2018, le montant cumulé des dépenses réelles d'équipement<sup>40</sup> s'est établi à 981 946 €, ce qui a contribué à l'accroissement du patrimoine immobilier de la commune.

**Tableau n° 29 : Décomposition du fonds de roulement**

| au 31 décembre en €   | 2014             | 2015             | 2016             | 2017             | 2018             | Var. annuelle moyenne |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------------|
| Dotations, réserves et affectations   | 3 417 063        | 3 479 295        | 3 618 090        | 3 657 551        | 3 669 750        | 1,8 %                 |
| +/- Différences sur réalisations  | -85 363          | -85 363          | -85 363          | -85 363          | -85 363          | 0,0 %                 |
| +/- Résultat (fonctionnement)   | 31 688           | 34 908           | 14 802           | 284              | 53 660           | 14,1 %                |
| + Subventions   | 512 791          | 630 562          | 887 524          | 887 524          | 887 524          | 14,7 %                |
| <i>dont subventions non transférables</i>                                       | 512 791          | 630 562          | 887 524          | 887 524          | 887 524          | 14,7 %                |
| + Provisions pour risques et charges  | 165 000          | 165 000          | 156 032          | 156 032          | 156 032          | -1,4 %                |
| <b>= Ressources propres élargies</b>  | <b>4 041 179</b> | <b>4 224 401</b> | <b>4 591 085</b> | <b>4 616 028</b> | <b>4 681 602</b> | <b>3,7 %</b>          |
| + Dettes financières (hors obligations)   | 66 015           | 322 040          | 305 142          | 284 747          | 268 940          | 42,1 %                |
| <b>= Ressources stables (E)</b>   | <b>4 107 194</b> | <b>4 546 441</b> | <b>4 896 227</b> | <b>4 900 775</b> | <b>4 950 543</b> | <b>4,8 %</b>          |
| Immobilisations propres nettes (hors en cours)                                  | 3 030 107        | 3 752 962        | 3 865 125        | 3 880 628        | 3 928 288        | 6,7 %                 |
| <i>dont subventions d'équipement versées</i>                                    | 0                | 0                | 31 982           | 25 586           | 19 190           |                       |
| <i>dont autres immobilisations incorporelles</i>                                | 54 873           | 35 246           | 36 431           | 39 722           | 39 722           | -7,8 %                |
| <i>dont immobilisations corporelles</i>   | 2 974 932        | 3 717 415        | 3 796 410        | 3 815 018        | 3 869 074        | 6,8 %                 |
| <i>dont immobilisations financières</i>   | 302              | 302              | 302              | 302              | 302              | 0,0 %                 |
| + Immobilisations en cours  | 0                | 0                | 8 640            | 19 037           | 0                |                       |
| + Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition | 694 394          | 694 394          | 694 394          | 694 394          | 694 394          | 0,0 %                 |
| <b>= Emplois immobilisés (F)</b>  | <b>3 724 501</b> | <b>4 447 356</b> | <b>4 568 159</b> | <b>4 594 059</b> | <b>4 622 682</b> | <b>5,5 %</b>          |
| <b>= Fonds de roulement net global (E-F)</b>                                    | <b>382 693</b>   | <b>99 085</b>    | <b>328 068</b>   | <b>306 716</b>   | <b>327 861</b>   | <b>-3,8 %</b>         |
| <i>en nombre de jours de charges courantes</i>                                  | 332,0            | 84,5             | 268,3            | 242,5            | 278,0            | -4,3 %                |

Source : ANAFI, d'après les comptes de gestion.

L'augmentation des immobilisations correspond majoritairement aux travaux du bourg à hauteur de 673 265 € en 2015 et de 90 744 € en 2016. Ces travaux ont été financés par des subventions d'équipement<sup>41</sup> et la souscription d'un emprunt à hauteur de 320 040 €. Le versement des subventions sur deux exercices explique la baisse du fond de roulement, constatée en 2015, comme le montre le tableau ci-après :

<sup>39</sup> Fonds de roulement net global (FRNG) en nombre de charges courantes est égal au FRNG rapporté aux charges courantes multiplié par la durée conventionnelle de l'exercice en jours.

<sup>40</sup> Débit des opérations budgétaires des c/21 et c/23 à la balance du compte de gestion

<sup>41</sup> Subventions d'équipement (c/13) versée pour moitié de l'Etat, du conseil départemental et de la communauté d'agglomération du Grand-Villeneuvois.

Tableau n° 30 : Le financement des investissements

| en €  | 2014           | 2015            | 2016           | 2017           | 2018           | Cumul sur les années |
|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|
| <b>= CAF nette ou disponible (C)</b>  | <b>8 850</b>   | <b>11 003</b>   | <b>-11 484</b> | <b>-14 465</b> | <b>45 450</b>  | <b>39 353</b>        |
| TLE et taxe d'aménagement   | 15 030         | 17 978          | 11 779         | 8 216          | 6 684          | 59 687               |
| + Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)                                   | 5 442          | 12 565          | 88 354         | 16 443         | 5 230          | 128 033              |
| + Subventions d'investissement reçues                                       | 9 630          | 112 046         | 256 962        | 0              | 0              | 378 637              |
| + Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)          | 0              | 5 725           | 0              | 0              | 0              | 5 725                |
| + Produits de cession   | 700            | 0               | 0              | 0              | 0              | 700                  |
| <b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>                                   | <b>30 801</b>  | <b>148 314</b>  | <b>357 095</b> | <b>24 659</b>  | <b>11 914</b>  | <b>572 783</b>       |
| <b>= Financement propre disponible (C+D)</b>                                | <b>39 651</b>  | <b>159 317</b>  | <b>345 611</b> | <b>10 194</b>  | <b>57 364</b>  | <b>612 136</b>       |
| <i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i> | <i>45,1 %</i>  | <i>22,0 %</i>   | <i>333,0 %</i> | <i>31,6 %</i>  | <i>163,8 %</i> | <i>6</i>             |
| - Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)                        | 87 982         | 722 855         | 103 793        | 32 296         | 35 019         | 981 946              |
| - Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)                | 0              | 0               | 31 982         | 0              | 0              | 31 982               |
| +/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés | 0              | 0               | -15 000        | 0              | 0              | -15 000              |
| +/- Variation autres dettes et cautionnements                               | -350           | 0               | -350           | -750           | 1 200          | -250                 |
| <b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>                   | <b>-47 982</b> | <b>-563 538</b> | <b>225 185</b> | <b>-21 353</b> | <b>21 145</b>  | <b>-386 542</b>      |
| Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)         | 0              | 279 930         | 70             | 0              | 0              | 280 000              |
| Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global     | -47 982        | -283 608        | 225 255        | -21 353        | 21 145         | -106 542             |

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

### 3.2.2 L'endettement

La mobilisation de nouveaux emprunts<sup>42</sup> représente le deuxième poste de financement des investissements avec un encours qui a augmenté de 202 925 €, passant de 66 015 € en 2014 à 268 940 € en 2018<sup>43</sup>.

**Tableau n° 31 : L'encours de dette**

| en €   | 2014          | 2015           | 2016           | 2017           | 2018           | Var. annuelle moyenne |
|--|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------------|
| Encours de dettes du BP au 1er janvier   | 88 503        | 66 015         | 322 040        | 305 142        | 284 747        | 33,9 %                |
| - Annuité en capital de la dette (hors remboursements temporaires d'emprunts)                                | 22 838        | 23 904         | 17 318         | 21 145         | 14 606         | -10,6 %               |
| - Remboursements temporaires d'emprunts  | 0             | 0              | 0              | 0              | 0              |                       |
| - Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)                        | -350          | 0              | -350           | -750           | 1 200          | 36,1 %                |
| + Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...) | 0             | 0              | 0              | 0              | 0              |                       |
| + Nouveaux emprunts  | 0             | 279 930        | 70             | 0              | 0              |                       |
| <b>= Encours de dette du BP au 31 décembre</b>   | <b>66 015</b> | <b>322 040</b> | <b>305 142</b> | <b>284 747</b> | <b>268 940</b> | <b>42,1 %</b>         |
| <b>Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)</b>                                     | <b>2,1</b>    | <b>9,2</b>     | <b>52,3</b>    | <b>42,6</b>    | <b>4,5</b>     | <b>21,1 %</b>         |

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

La commune s'est désendettée en ne recourant pas à l'emprunt depuis l'exercice 2017. Au terme de l'exercice 2018, elle a dégagé une capacité d'autofinancement brute qui lui permettrait de se désengager en 4,5 années. L'encours de la dette par habitant se situe nettement en deçà des moyennes départementale, régionale et nationale, sur la période 2014 à 2018. Au terme de cette dernière année, le montant de l'encours est de 189 € par habitant quand il atteint 385 € par habitant dans les communes de strate comparable de Lot-et-Garonne et 614 € par habitant en France<sup>44</sup>.

La mobilisation en totalité d'un emprunt à long terme en 2015 à hauteur de 280 K€ n'était peut être pas indispensable, au regard du niveau élevé de fonds de roulement et de trésorerie constaté depuis 2016.

La commune n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2019.

<sup>42</sup> Emprunt de 280 000 € contracté le 15/01/2015 auprès du crédit agricole au taux fixe de 3,010% en euros. Emprunt de 37 000 € contracté le 30/09/2011 auprès de la caisse d'épargne au taux fixe de 3,450% en euros.

<sup>43</sup> Solde du compte 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

<sup>44</sup> Fiche d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF).

### 3.2.3 Le besoin de fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR)<sup>45</sup> a sensiblement varié d'un exercice à l'autre, pour atteindre un point haut de 26 127 € en 2018. Ce pic observé en 2018 résulte du non recouvrement de loyers. La majeure partie de ces créances n'est pas très ancienne, et concerne pour l'essentiel des locataires, pour des loyers de 2016 à 2018, à l'exception d'une créance de 3000 € en 2013, comme cela a été vu au chapitre 2.

Un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs a été prononcé le 30 janvier 2019 par le tribunal de commerce d'Agen, pour le locataire restaurateur RIO SARL. L'admission en non-valeur est en cours.

**Tableau n° 32 : Décomposition du besoin en fonds de roulement**

| en €  | 2014          | 2015          | 2016         | 2017          | 2018          | Moyenne       |
|---|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| + Redevables et comptes rattachés   | 15 414        | 20 603        | 16 047       | 19 151        | 25 799        | 19 403        |
| <i>Dont redevables</i>  | 1 878         | 2 168         | 3 120        | 1 683         | 1 539         | 2 078         |
| - Encours fournisseurs  | 9 223         | 11 140        | 12 116       | 6 344         | 7 198         | 9 204         |
| <i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>  | 0             | 2 277         | 2 429        | 0             | 0             | 941           |
| <b>= Besoin en fonds de roulement de gestion</b>  | <b>6 191</b>  | <b>9 463</b>  | <b>3 931</b> | <b>12 807</b> | <b>18 601</b> | <b>10 199</b> |
| <i>en nombre de jours de charges courantes</i>  | 5,4           | 8,1           | 3,2          | 10,1          | 15,8          | 8,5           |
| - Dettes et créances sociales   | 0             | 0             | 534          | 118           | 0             | 130           |
| - Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer) | -11 197       | -6 050        | 0            | -6 819        | -7 702        | -6 354        |
| - Autres dettes et créances   | -4 343        | -1 942        | -3 867       | -1 204        | 176           | -2 236        |
| <i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*</i>   | 75            | 97            | 0            | 0             | 0             | 35            |
| <i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*</i>                                       | 0             | 64            | 114          | 178           | 136           | 98            |
| <i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*</i>                                     | 6 971         | 6 109         | 4 031        | 1 422         | 0             | 3 707         |
| <i>Dont compte de rattachement avec le CCAS et la Caisse des écoles**</i>   | 2 497         | 3 956         | 0            | 0             | 0             | 1 291         |
| <b>= Besoin en fonds de roulement global</b>  | <b>21 731</b> | <b>17 455</b> | <b>7 265</b> | <b>20 711</b> | <b>26 127</b> | <b>18 658</b> |
| <i>en nombre de jours de charges courantes</i>  | 18,9          | 14,9          | 5,9          | 16,4          | 22,2          | 15,6          |

Source : ANAFI.

Par ailleurs, la chambre régionale des comptes constate que le délai global de paiement des fournisseurs est fluctuant sur la période 2014 à 2018. Il est rappelé qu'il doit être de 30 jours pour les collectivités locales, aligné sur celui de l'État depuis le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008<sup>46</sup>.

<sup>45</sup> Le besoin en fonds de roulement représente la différence entre l'ensemble des stocks et des créances à court terme et les dettes à court terme. Une créance constatée mais non encore décaissée génère un besoin en fonds de roulement. A l'inverse, une dette non encore payée vient diminuer ce besoin de financement. Ainsi, le besoin en fonds de roulement existe quand les créances à court terme sont supérieures aux dettes de même nature.

<sup>46</sup> Décret abrogé par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique qui reprend cette durée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ces dispositions sont intégrées aux articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du code de la commande publique.

**Tableau n° 33 : Evolution du délai de paiement des fournisseurs**

|  | 2014     | 2015      | 2016     | 2017     | 2018     |
|--|----------|-----------|----------|----------|----------|
| Solde créditeur c/4011 (a)             | 9 223 €  | 8 863 €   | 9 867 €  | 6 344 €  | 7 198 €  |
| Crédits c/4011+ balance d'entrée (b)   | 92 398 € | 123 014 € | 94 801 € | 94 130 € | 91 222 € |
| Durée conventionnelle de l'exercice    | 365      | 365       | 365      | 365      | 365      |
| Délai de rotation en jours ((a/b)*365) | 36       | 26        | 37       | 25       | 29       |

Source : balances des comptes.

La chambre régionale des comptes constate que ce délai est volatile et n'est respecté de manière durable que depuis deux exercices. Il convient d'être vigilant quant à son respect, les collectivités pouvant être condamnées à payer des pénalités de retard au-delà de ces 30 jours.

### 3.2.4 La trésorerie

**Tableau n° 34 : Evolution de la trésorerie nette**

| au 31 décembre en €                            | 2014           | 2015          | 2016           | 2017           | 2018           | Var. annuelle moyenne |
|--|----------------|---------------|----------------|----------------|----------------|-----------------------|
| Fonds de roulement net global                  | 382 693        | 99 085        | 328 068        | 306 716        | 327 861        | -3,8%                 |
| - Besoin en fonds de roulement global          | 21 731         | 17 455        | 7 265          | 20 711         | 26 127         | 4,7%                  |
| <b>=Trésorerie nette</b>                       | <b>360 962</b> | <b>81 630</b> | <b>320 804</b> | <b>286 004</b> | <b>301 733</b> | <b>-4,4%</b>          |
| <i>en nombre de jours de charges courantes</i> | <i>313,1</i>   | <i>69,6</i>   | <i>262,4</i>   | <i>226,2</i>   | <i>255,9</i>   | <i>-4,9%</i>          |

Source : Logiciel ANAFI, d'après les comptes de gestion

L'abaissement de la trésorerie entre le 31 décembre 2014 et la clôture de l'exercice 2018 à moins de 60 milliers d'euros, offre à la commune une sécurité financière suffisante au terme de l'exercice 2018, en représentant plus de 255 jours de charges courantes.



Les publications de la chambre régionale des comptes  
Nouvelle-Aquitaine  
sont disponibles sur le site :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine)